

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°73-2023-070

PUBLIÉ LE 18 AVRIL 2023

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l'Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie

73-2023-04-13-00002 - ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux dispositions du code du travail instituant le repos dominical des salariés - ARPEJ avril 2023 L 3132-20 DDETSPP (2 pages) Page 4

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service environnement eau forêts

73-2023-04-13-00003 - 20230413 AP prolong vigi 73 RAA-2 (3 pages) Page 7

73-2023-04-13-00005 - annexe 4a (poissons) à l'arrêté préfectoral n°2023-0147 portant inventaire des frayères en Savoie (1 page) Page 11

73-2023-04-13-00006 - annexe 4b (poissons) à l'arrêté préfectoral n°2023-0147 portant inventaire des frayères en Savoie (1 page) Page 13

73-2023-04-13-00007 - annexe 4c (écrevisses) à l'arrêté préfectoral n°2023-0147 portant inventaire des frayères en Savoie (1 page) Page 15

73-2023-04-13-00004 - Arrêté préfectoral n°2023-0147 portant inventaire des frayères dans le département de la Savoie (3 pages) Page 17

73-2023-04-13-00008 - Liste1 2023 (poissons) à l'arrêté préfectoral n°2023-0147 portant inventaire des frayères en Savoie (13 pages) Page 21

73-2023-04-13-00009 - Liste2 2023 (poissons) à l'arrêté préfectoral n°2023-0147 portant inventaire des frayères en Savoie (1 page) Page 35

73-2023-04-13-00010 - Liste3 2023 (crustacés) à l'arrêté préfectoral n°2023-0147 portant inventaire des frayères en Savoie (3 pages) Page 37

73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la Citoyenneté et de la Légalité - Bureau de l'intercommunalité et des élections

73-2023-03-31-00021 - AIP portant modification des statuts du SI de gestion des étangs de l'Albanais (6 pages) Page 41

73_PREF_Préfecture de la Savoie / DCL Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de la réglementation générale et des titres

73-2023-04-14-00003 - ARRETE N° DCL/BRGT/A2023/215 portant dérogation aux règles de survol d'agglomérations ou de rassemblement de personnes ou d'animaux à basse hauteur (4 pages) Page 48

73-2023-04-14-00001 - Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/213 portant modification de l'autorisation d'exploiter un véhicule de petite remise - Madame MAGNENAT nom d usage MORARD Ghislaine???? (2 pages) Page 53

73-2023-04-14-00002 - Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/214 portant rectification d une erreur matérielle contenue dans l arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/196 portant agrément d un organisme de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de VTC (2 pages) Page 56

73-2023-04-17-00002 - Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/216 portant agrément d'un organisme de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de VTC (3 pages)

Page 59

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - Bureau de la sécurité intérieure et de la réglementation des armes

73-2023-04-17-00001 - Arrêté préfectoral n° 20230136 portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection n°20130367 (4 pages)

Page 63

73_PREF_Präfecture de la Savoie / Sous-Préfecture d'Albertville

73-2023-04-13-00011 - AP portant Convocation des électeurs - élections partielles commune de Pralognan la Vanoise (2 pages)

Page 68

73_DDETSPP_Direction Départementale de
l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la
Protection des Populations

73-2023-04-13-00002

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant dérogation aux
dispositions du code du travail instituant le repos
dominical des salariés - ARPEJ avril 2023 L
3132-20 DDETSPP



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations

DDETSPP
Service dérogation
au repos dominical
321, chemin des Moulins
73000 CHAMBERY

**ARRETE PREFECTORAL
portant dérogation aux dispositions du
Code du travail instituant le repos dominical des salariés**

LE PREFET DE LA SAVOIE
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le Code du travail, et notamment les articles L 3132-20, L 3132-21, L 3132-25-3, L 3132-25-4, R 3132-16 et R 3132-17,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de Monsieur François RAVIER en qualité de Préfet de la Savoie, à compter du 23 août 2022,

VU l'arrêté préfectoral SPP-PCIT n° 76-2022 du 23 août 2022 portant délégation de signature à Monsieur Thierry POTHET, Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie, à l'effet de signer au nom du Préfet de la Savoie, les décisions et documents relevant de la compétence déléguée,

VU l'arrêté du 07 février 2023 portant subdélégation de signature à Monsieur Hubert GUIRIMAND, Responsable de l'Unité de Contrôle 2 – Ouest du Pôle Travail de la DDETSPP de la Savoie, pour les attributions du Pôle Travail visées dans l'arrêté de délégation susvisé,

VU la demande du 17 mars 2023, reçue le 17 mars 2023, présentée par l'association ARPEJ (10, Cours Louis Lumière – 94300 VINCENNES) en vue de déroger au repos dominical de 2 de ses salariés le dimanche 30 avril 2023,

VU les consultations réglementaires effectuées et les avis reçus,

VU l'accord d'entreprise de l'association ARPEJ du 16 décembre 2010,

VU l'avis du Comité Social et Economique en date du 25 janvier 2023,

CONSIDERANT que l'association ARPEJ gère, pour le compte d'un bailleur social, une Résidence Internat sise 6, Montée Valérieux – 73000 Chambéry, réservée aux internes du Centre Hospitalier Métropole Savoie (CHMS),

CONSIDERANT que doit être accueillie une nouvelle promotion d'internes venant de toute la France et entamant une formation de 6 mois au CHMS, dès le lundi 1^{er} mai 2023,

CONSIDERANT que l'accueil de ces internes et l'organisation des états des lieux ne peuvent se faire que durant le week-end, et cela afin de faciliter une installation rapide dans un logement qui leur est dédié, proche du CHMS, ne générant pas de coûts financiers supplémentaires, ce qui leur permettra d'être très vite opérationnels pour débiter leur formation dans les meilleures conditions,

CONSIDERANT, par ailleurs, que si l'ARPEJ était dans l'incapacité d'assurer cette mission, cela remettrait en cause sa convention de partenariat et l'association perdrait la gestion de cette résidence,

CONSIDERANT ainsi que l'association apporte les éléments démontrant que le repos simultané, ce dimanche, de l'ensemble de son personnel causerait un préjudice particulier pour le public ce jour-là,

ARRETE

Article 1 – L'association ARPEJ (10, Cours Louis Lumière – 94300 VINCENNES) est autorisée à déroger au repos dominical de 2 salariés, exclusivement et strictement attachés à accueillir, le dimanche 30 avril 2023, les internes logeant à la RESIDENCE INTERNAT sise 6, Montée Valérieux – 73000 CHAMBERY.

Article 2 - Le repos sera donné suivant l'une des modalités ci-après : a) un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement ; b) du dimanche midi au lundi midi ; c) le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ; d) par roulement à tout ou partie du personnel. Les salariés devront bénéficier des contreparties et garanties prévues par les conventions et accords applicables.

Article 3 - La présente dérogation est susceptible d'être rapportée en cas de non-respect de la réglementation.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Savoie, le Maire de Chambéry, le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations de la SAVOIE, le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Départementale de la Savoie et tous les agents qualifiés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et dont un exemplaire sera adressé au requérant.

Article 5 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Chambéry, le 13 avril 2023

Pour le Préfet,
Par subdélégation du Directeur de
la DDETSPP de la Savoie,
Le Responsable de l'Unité de Contrôle
du Pôle Travail,

Hubert GUIRIMAND

VOIES DE RECOURS

Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa réception, d'un recours :

- **hiérarchique**, par courrier motivé adressé au Ministère du Travail – Direction Générale du Travail - Sous-Direction des relations individuelles et collectives du travail (SRCT) – 39-43 quai André Citroën - 75902 Paris Cedex 15 ;
 - **contentieux**, par courrier motivé adressé au Tribunal Administratif de Grenoble – 2 place de Verdun - 38000 Grenoble.
- A titre de précision, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr

Dans tous les cas, veuillez joindre à votre recours une copie de la décision contestée.

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-04-13-00003

20230413 AP prolong vigi 73 RAA-2



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service Eau, Environnement, Forêt

Arrêté préfectoral n°2023-0251

portant prolongation de la situation de « vigilance » sécheresse en Savoie

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'Ordre national du mérite

Chevalier des Palmes académiques

- Vu** le code de l'environnement, et notamment ses articles L.211-3, R.211-66 et suivants et R.211-71 et suivants ;
- Vu** le code civil et notamment les articles 640 à 645 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2215-1 ;
- Vu** le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 21 mars 2022 par le préfet coordonnateur de bassin ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2013 relatif à la répartition de la police de l'eau dans le département de la Savoie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-0456 du 2 juin 2022 fixant le cadre des mesures de gestion et de préservation de la ressource en eau en période d'étiage pour les cours d'eau et nappes souterraines dans le département de la Savoie ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-0178 plaçant le département de la Savoie en situation de « vigilance » sécheresse ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes - BP1106
73019 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt-seef@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu l'avis des membres du comité technique sécheresse ;

Considérant que la situation hydrologique des cours d'eau, des nappes et la situation météorologique actuelle justifient le maintien de la situation de « vigilance » ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie ;

Arrête

Article 1. Objet

L'arrêté préfectoral n°2023-0178 en date du 16 mars 2023, plaçant le département de la Savoie en situation de « vigilance » sécheresse, est prorogé jusqu'au 31 mai 2023.

Article 2. Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois suivants ;
- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun - BP1135 - 38022 Grenoble Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application "TELERECOURS citoyens" sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 3. Exécution et publication

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié sur le site Internet des services de l'État en Savoie et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, affiché dans les mairies du département et dont un extrait sera publié dans la presse locale :

- la secrétaire générale de la préfecture ;
- la directrice de cabinet du préfet ;
- les sous-préfets des arrondissements d'Albertville et de Saint-Jean-de-Maurienne ;
- les maires des communes de la Savoie ;
- le directeur départemental du Service départemental d'incendie et de secours ;
- le colonel commandant le Groupement de gendarmerie de la Savoie ;
- la directrice départementale de la sécurité publique ;
- le directeur départemental des territoires ;

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité de la Savoie.

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ;
- Mesdames et Messieurs les représentants d'usagers, membres du comité technique sécheresse.

Chambéry, le 13 avril 2023

Le préfet,

signé : François RAVIER

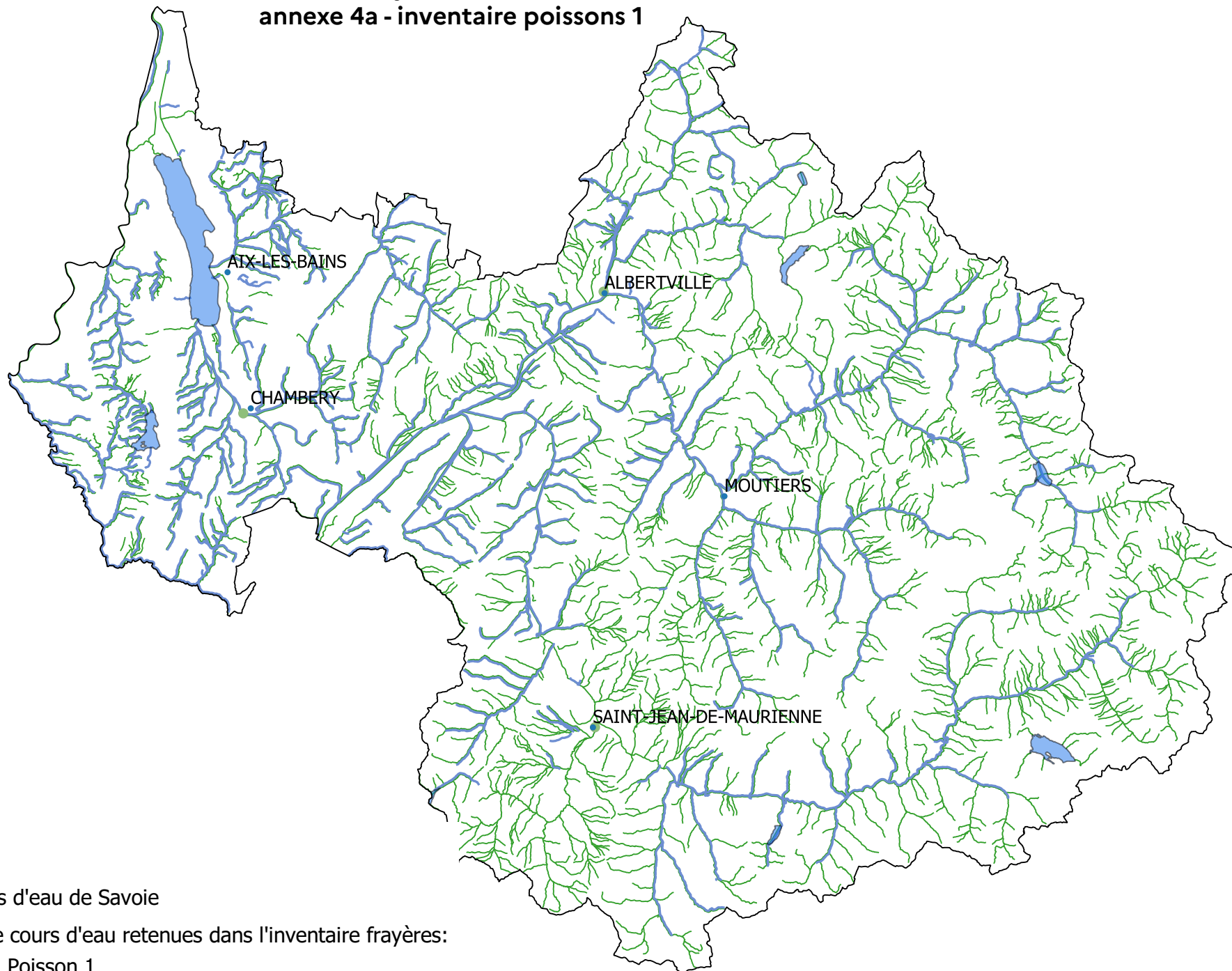
73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-04-13-00005

annexe 4a (poissons) à l'arrêté préfectoral
n°2023-0147 portant inventaire des frayères en
Savoie

Inventaire des frayères en Savoie - mars 2023

annexe 4a - inventaire poissons 1



— cours d'eau de Savoie

parties de cours d'eau retenues dans l'inventaire frayères:

— liste Poisson 1

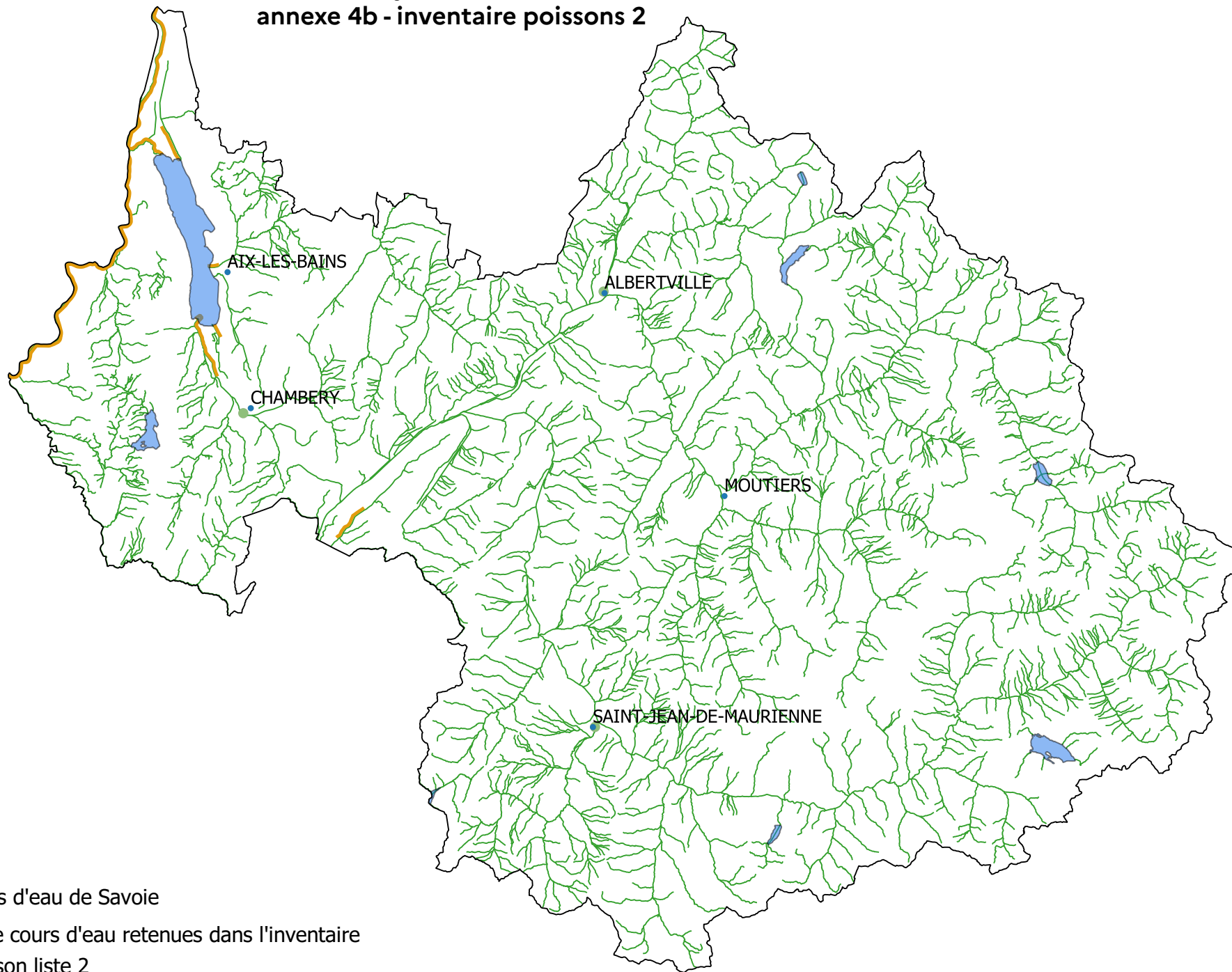
73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-04-13-00006

annexe 4b (poissons) à l'arrêté préfectoral
n°2023-0147 portant inventaire des frayères en
Savoie

Inventaire des frayères en Savoie - mars 2023

annexe 4b - inventaire poissons 2



— cours d'eau de Savoie

— parties de cours d'eau retenues dans l'inventaire

— Poisson liste 2

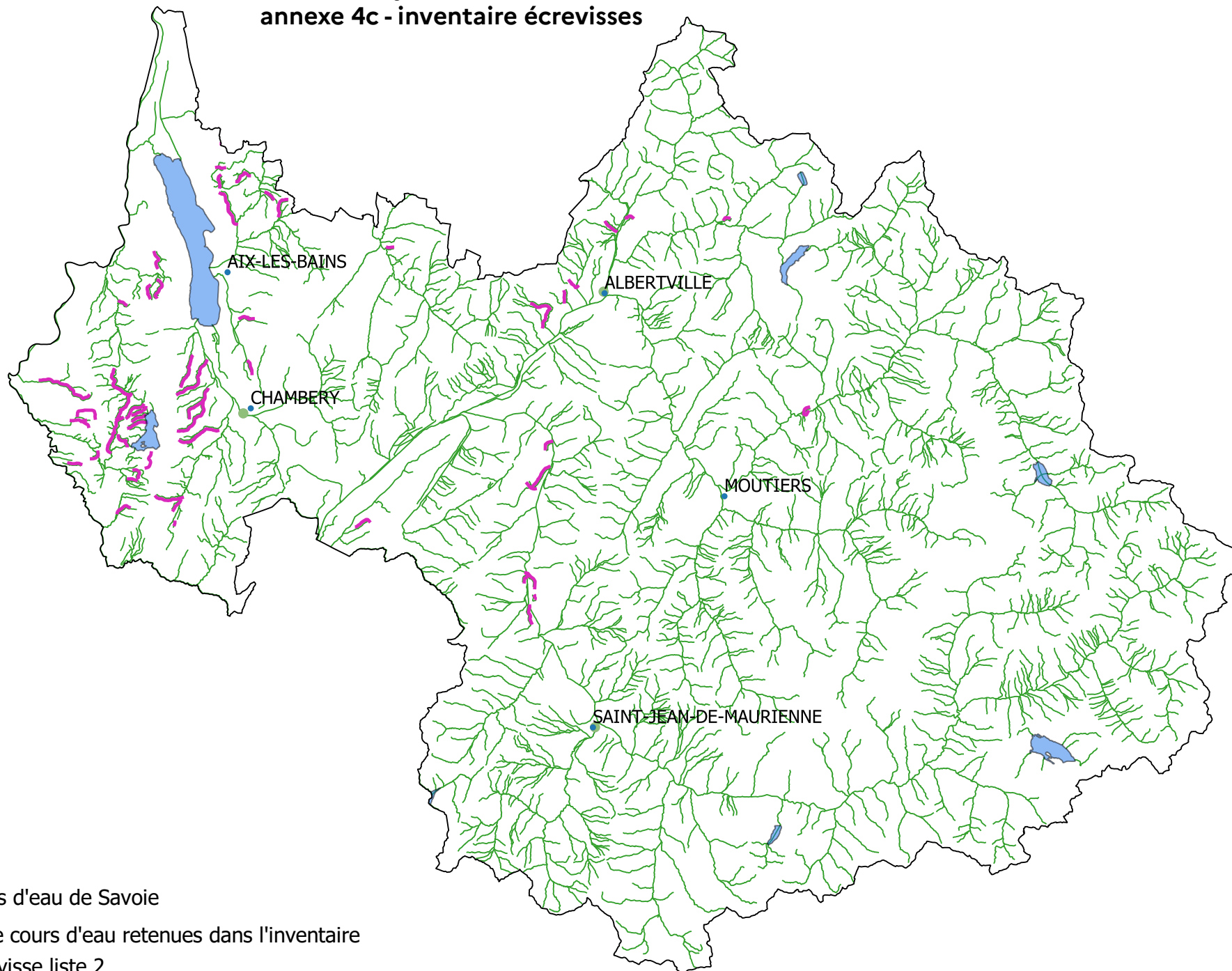
73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-04-13-00007

annexe 4c (écrevisses) à l'arrêté préfectoral
n°2023-0147 portant inventaire des frayères en
Savoie

Inventaire des frayères en Savoie - mars 2023

annexe 4c - inventaire écrevisses



— cours d'eau de Savoie

parties de cours d'eau retenues dans l'inventaire

— Ecrevisse liste 2

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-04-13-00004

Arrêté préfectoral n°2023-0147 portant
inventaire des frayères dans le département de
la Savoie



Service Environnement, Eau et Forêts

**ARRETE PREFECTORAL N°2023-0147
PORTANT INVENTAIRE DES FRAYERES DANS LE DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**

Le préfet de la SAVOIE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L432-3 et R432-1 à R432-1-5

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristiques des frayères en application de l'article R432-1 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2012 n°2012-1064, portant inventaire des frayères dans le département de la Savoie,

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) émis lors de sa séance du 2 mars 2023,

Vu l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites émis lors de sa séance du 28 février 2023,

Vu le projet d'arrêté soumis à la consultation du public sur le site internet des services de l'État dans le département de la Savoie pendant 21 jours, du 20 janvier 2023 au 10 février 2023.

Considérant la nécessité de préserver les frayères de Truite fario, Ombre commun, Chabot, Lamproie de Planer, Vandoise, Brochet, Blennie fluviatile,

Considérant la nécessité de préserver les zones de croissance et d'alimentation d'Ecrevisse à pieds blancs,

Considérant la nécessité de renouveler l'arrêté préfectoral pré-cité en intégrant les données acquises depuis dix ans ;

ARRETE

Article 1

L'inventaire prévu à l'alinéa I de l'article R432-1-1 du code de l'environnement, relatif aux parties de cours d'eau susceptibles d'abriter des frayères de Truite fario (*Salmo trutta fario*), Ombre commun (*Thymallus thymallus*), Chabot (*Cotus gobio*), Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*), Vandoise (*Leuciscus leuciscus*), est constitué des parties de cours d'eau mentionnées à l'annexe 1, et cartographiées à titre informatif en annexe 4-a du présent arrêté.

Article 2

L'inventaire prévu à l'alinéa II de l'article R432-1-1 du code de l'environnement, relatif aux parties de cours d'eau sur lesquels ont été observés la dépose et la fixation d'œufs ou la présence d'alevins de Brochet (*Esox lucius*), Blennie fluviatile (*Salaria fluviatilis*), est constitué des parties de cours d'eau mentionnées à l'annexe 2, et cartographiées à titre informatif en annexe 4-b du présent arrêté.

Article 3

L'inventaire prévu à l'alinéa III de l'article R432-1-1 du code de l'environnement, relatif aux parties de cours sur lesquels a pu être observée la présence d'Ecrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), est constitué des parties de cours d'eau mentionnées à l'annexe 3, et cartographiées à titre informatif en annexe 4-c du présent arrêté.

Article 4

Constitue une frayère à poissons au sens de l'article L432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée dans les annexes 1 et 2 du présent arrêté.

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation des crustacés, au sens de l'article L432-3 du code de l'environnement toute partie de cours d'eau visée dans l'annexe 3 du présent arrêté.

Article 5

Les inventaires visés par les articles 1 à 3 du présent arrêté définissent, pour le département de la Savoie, le cadre d'application de l'article L432-3 du code de l'environnement, sans préjudice de l'application du régime d'autorisation ou déclaration des installations, ouvrages, travaux et aménagements défini par les articles R214-1 à R214-6 du code de l'environnement.

Article 6

Les inventaires pris en application des articles 1 à 3 du présent arrêté sont révisables en tant que de besoin selon les modalités prévues pour leur établissement. Les inventaires pris au titre des articles 2 et 3 du présent arrêté seront révisés au moins une fois tous les 10 ans.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux,
- soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie.

L'absence de réponse dans un délai de quatre mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet des recours gracieux et hiérarchiques, peuvent être déférés dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de

Grenoble.

Article 8

Conformément à l'article R. 432-1-3 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et également sur le site internet des services de l'État de la SAVOIE pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 9

Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le Directeur Départemental des Territoires, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 13 avril 2023

Le Préfet

Signé

François RAVIER

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-04-13-00008

Liste1 2023 (poissons) à l'arrêté préfectoral
n°2023-0147 portant inventaire des frayères en
Savoie

Inventaire I poissons

Bassin versant	Parties de cours d'eau	Limite amont	Commune de la limite amont	Limite aval	Espèces présentes (TRF = Truite fario ; CHA=Chabot ; VAN=Vandoise ; LPP=Lamproie de Planer ; OBR =Ombre)				
					TRF	CHA	VAN	LPP	OBR
Arc	La Neuvache	Confluence avec le ruisseau des perches	VALMEINIER	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	La Neuvachette	Source	VALLOIRE	Confluence avec la Valloirette	TRF				
Arc	La Valloirette	Pont D902	VALLOIRE	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	L'Arc	Confluence avec le Bugeon	LA CHAMBRE	Confluence avec l'Isère	TRF	CHA			OBR
Arc	L'Arc	Vieux Pont	BONNEVAL-SUR-ARC	Barrage de Saint-Martin-de-la-Porte	TRF				
Arc	Le Bugeon	Confluence ruisseau lac bleu	SAINT FRANCOIS LONGCHAMPS	Confluence avec l'Arc	TRF	CHA			
Arc	Le Glandon	Confluence avec le ruisseau de Sous le Col d'en Haut	SAINT-COLOMBAN-DES- VILLARDS	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	L'Eau d'Olle	Confluence avec le ruisseau de la Vernette	SAINT-COLOMBAN-DES- VILLARDS	Limite département de l'Isère, barrage de Grand Maison	TRF				
Arc	nant bruant	De sa source	SAINT-PIERRE-DE- BELLEVILLE	Confluence avec l'Arc	TRF	CHA			
Arc	Rieu Bénit	De sa source	SAINT-ANDRE	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	ruisseau d'ambin	500 m amont confluence la Savine	BRAMANS	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	Ruisseau de Bissorte	Confluence exutoire Bataillères	ORELLE	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	ruisseau de la balme	De sa source	ARGENTINE	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	Ruisseau de la Chal	Premier lacet de Montvernier	PONTAMAFREY- MONTPASCAL	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	Ruisseau de la Combe des Moulins	Source	JARRIER	Confluence avec le ruisseau de Bonrieu	TRF				
Arc	Ruisseau de la Cure	Source	JARRIER	Confluence avec le ruisseau du Bonrieu	TRF				
Arc	Ruisseau de la Grollaz	Pont de la D 219 pont amont du village de Beaune	SAINT-MARTIN-DE-LA- PORTE	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	Ruisseau de la Plaine	Source	BESSANS	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	Ruisseau de la Roche	De sa source	ARGENTINE	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	Ruisseau de l'Eau Salée	Source	PONTAMAFREY- MONTPASCAL	Confluence avec l'Arc	TRF	CHA			
Arc	Ruisseau de Montartier	Confluence avec le ruisseau de l'Arpettaz	ARGENTINE	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	Ruisseau de Pomaray	De sa source	SAINT-REMY-DE- MAURIENNE	A la confluence avec le ruisseau des Blachères	TRF	CHA			
Arc	Ruisseau de Povaret	Confluence avec le ruisseau de la Masse	VILLARODIN-BOURGET	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	Ruisseau de Pré Bérard	De sa source	SAINT-MICHEL-DE- MAURIENNE	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	ruisseau de saint-arnaud	De sa source	MONTGILBERT	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	ruisseau de saint-benoit	Pied du Barrage de Plan D'Aval	AUSSOIS	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	ruisseau de saint-bernard	Confluence avec le ruisseau Blanc	MODANE	Confluence avec l'Arc	TRF				

Inventaire I poissons

Arc	Ruisseau de Villeneuve	Pont de la D 83	SOLLIERES-SARDIERES	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	Ruisseau des Blachères	Source	SAINT-REMY-DE-MAURIENNE	Confluence avec l'Arc	TRF	CHA			OBR
Arc	ruisseau des glaires	De sa Source	SAINT-ALBAN-DES-HURTIERES	Confluence avec l'Arc	TRF	CHA			
Arc	ruisseau des grandes moilles	De sa Source	BONVILLARET	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	Ruisseau des Moulins	De sa source	EPIERRE	A la confluence avec l'Arc	TRF	CHA			
Arc	Ruisseau des Moulins	Pont d'Albanne D 81	MONTRICHER-ALBANNE	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	Ruisseau du Bernard	De la source	SAINT-LEGER	A la confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	Ruisseau du Charmaix	Prise d'eau du Lavoir	MODANE	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	Ruisseau du Merderel	Confluence avec ruisseau de la Settaz	SAINT-MARTIN-SUR-LA-CHAMBRE	Confluence avec torrent du Bugeon	TRF				
Arc	ruisseau du plan du tour	Confluence avec l'Arbesserie	EPIERRE	Confluence avec l'Arc	TRF	CHA			
Arc	ruisseau la vernette	Du col de la Croix de Fer	SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS	Confluence du Ruisseau de l'Eau d'Olle	TRF				
Arc	Torrent Bonrieu	Plan Bouchet	ORELLE	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	Torrent d'Avérole	hameau de la vincendieres	BESSANS	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	torrent de la rocheure	Refuge Femma	TERMIGNON	Confluence ARC	TRF				
Arc	Torrent des Roches	Sentier des ruines de l'Orcel	SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS	Confluence avec le Glandon	TRF				
Arc	Torrent du Bacheux	De sa source	SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS	Confluence avec le Torrent du Glandon	TRF				
Arc	Torrent du Merlet	De sa source	SAINT-ALBAN-DES-VILLARDS	Confluence avec le torrent du Glandon	TRF				
Arc	torrent du ribon	pont D902	BESSANS	confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	Torrent du Tépey	Confluence avec le ruisseau du Grand Pesson	SAINT-COLOMBAN-DES-VILLARDS	Confluence avec le Glandon	TRF				
Arc	Torrent du Vigny	Sources	SAINT-MICHEL-DE-MAURIENNE	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	Les Bottières	route du Fontagneu	SAINT PANCRACE	confluence avec le Bonrieu	TRF				
Arc	Le Rafour	Amont chemin darpetette	FONTCOUVERTE LA TOUSSUIRE	confluence avec le Merderel	TRF				
Arc	Nant Brun	De sa source	VAL D'ARC	Confluence avec l'Arc	TRF				
Arc	Nant Clair	Chemin de Motte	VAL D'ARC	Confluence avec l'Arc	TRF				
Avant Pays Savoyard	La Méline	sources	BILLIEME	confluence avec le Rhône	TRF	CHA	VAN		
Avant Pays Savoyard	Le Blanchet	pont de la RD41	VERTHEMEX	confluence avec le Flon	TRF				
Avant Pays Savoyard	Le Flon	sources	GERBAIX	confluence avec le Rhône	TRF	CHA			

Inventaire I poissons

Avant Pays Savoyard	Le Merdaret	sources	LOISIEUX	confluence avec le Flon	TRF				
Avant Pays Savoyard	Le Rhône et ses lônes	Barrage de Motz	MOTZ	Restitution de Belley	TRF	CHA	VAN	LPP	OBR
Avant Pays Savoyard	Lône du Rhône à Meline	confluence avec la Méline	YENNE	confluence avec le Rhône	TRF	CHA	VAN		
Avant Pays Savoyard	Risseau	sources	LUCEY	confluence avec le Rhône	TRF				
Avant Pays Savoyard	Ruisseau de Côte-Envers	pont de la RD35	SAINTE-MARIE-D'ALVEY	confluence avec le Rhône	TRF				
Avant Pays Savoyard	Ruisseau de la Grande Forêt	sources	SAINT-PAUL	confluence avec la Méline	TRF				
Avant Pays Savoyard	Ruisseau de la Lavanche	sources	SAINT-PIERRE-D'ALVEY	confluence avec le ruisseau de saint-Pierre	TRF				
Avant Pays Savoyard	Ruisseau de la Megere	sources	SAINTE-MARIE-D'ALVEY	confluence avec ruisseau du Truison	TRF				
Avant Pays Savoyard	Ruisseau de Malacôte	sources	LOISIEUX	confluence avec le Flon	TRF				
Avant Pays Savoyard	Ruisseau de Navette	sources	TRAIZE	confluence avec le Flon	TRF	CHA			
Avant Pays Savoyard	Ruisseau de Santagneux	sources	MEYRIEUX-TROUET	confluence avec le Flon	TRF				
Avant Pays Savoyard	Ruisseau des Balmes	pont de la RD41 côte 619	VERTHEMEX	confluence avec le Flon	TRF				
Avant Pays Savoyard	Ruisseau des Bruyères	sources	SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	confluence avec le ruisseau de la grande forêt	TRF				
Avant Pays Savoyard	Ruisseau du Colliard	sources	SAINT-PAUL	confluence avec la Méline	TRF				
Avant Pays Savoyard	Ruisseau du Martinet	sources	SAINT-PAUL	confluence avec le ruisseau de Colliard	TRF				
Avant Pays Savoyard	Ruisseau du Petit Creux	sources	SAINT-PAUL	confluence avec le Flon	TRF				
Avant Pays Savoyard	Ruisseau Saint-Pierre	sources	SAINT-PIERRE-D'ALVEY	confluence avec le Flon	TRF				
Avant Pays Savoyard	Vieux Rhône de Bregnier Cordon et ses lônes	Barrage de Champagneux	CHAMPAGNEUX	Confluence avec le Guiers	TRF	CHA	VAN		OBR
Chéran	Bief de la Maladière	source	LE CHATELARD	confluence chéran	TRF				
Chéran	Bief de la source du chateau	la source	LE CHATELARD	confluence chéran	TRF				
Chéran	Bief fontaine de la rave	la source	LA COMPOTE	confluence chéran	TRF				
Chéran	Le Chéran	Confluence Ruisseau du Haut du Four	CLERY	Confluence de l'Eau Morte	TRF				
Chéran	Le Grand Nant	la source	DOUCY-EN-BAUGES	confluence cheéran	TRF				
Chéran	Nant de Glapigny	Sources	BELLECOMBE-EN-BAUGES	Confluence avec le ruisseau de Bellecombe	TRF				
Chéran	Ruisseau d'Aillon	Confluence avec le ruisseau de la Fully	AILLON-LE-JEUNE	Confluence avec le Chéran	TRF				

Inventaire I poissons

Chéran	ruisseau de bellecombe	la source	BELLECOMBE-EN-BAUGES	confluence chéran	TRF				
Chéran	ruisseau de boiran	sources	ALBENS	limite savoie/haute-savoie	TRF				
Chéran	Ruisseau de Cherel	Pont de Leyat	JARSY	confluence chéran	TRF				
Chéran	Ruisseau de la Fully	Parking des chalets de la ully	AILLON-LE-JEUNE	Confluence avec le Nant des Aillons	TRF				
Chéran	Ruisseau de la Montagne	Pont du CD 61	LA MOTTE-EN-BAUGES	Confluence avec le Chéran	TRF				
Chéran	ruisseau de Roffiaz	sources	CESSENS	limite savoie/haute savoie	TRF				
Chéran	ruisseau de Rossane	la source	LA COMPOTE	confluence chéran	TRF				
Chéran	ruisseau de saint-françois	la source	LE NOYER	confluence chéran	TRF				
Chéran	ruisseau de saint-martin	la source	LESCHERAINES	confluence chéran	TRF				
Chéran	Ruisseau d'Enfer	la source	LA MOTTE-EN-BAUGES	confluence chéran	TRF				
Chéran	ruisseau des Garins	source	LE CHATELARD	confluence chéran	TRF				
Chéran	Ruisseau des Grands Clos	la source	SAINTE-REINE	confluence chéran	TRF				
Chéran	ruisseau du Lindar	Source	AILLON-LE-JEUNE	Confluence avec le ruisseau de la Fully	TRF				
Chéran	Ruisseau de l'Enfer	600 m amont chéran	Jarsy	confluence chéran	TRF				
Chéran	Nant de Bellevaux	600 m amont chéran	Ecole	confluence chéran	TRF				
Combe de Savoie	Aitelène	Source	SAINTE-HELENE-SUR-ISERE	Confluence avec l'Isère	TRF	CHA		LPP	OBR
Combe de Savoie	Canal des Moulins (petit Gelon)	sources	VILLARD-SALLET	Confluence Gelon	TRF				
Combe de Savoie	La Bialle	passage sous la D222	GRESY-SUR-ISERE	confluence avec l'Isère	TRF	CHA		LPP	OBR
Combe de Savoie	Le Bens	Cascade des Cohardins	ARVILLARD	Confluence avec le Bréda	TRF				
Combe de Savoie	Le Bréda	Confluence avec le Bens	DETRIER	limite départementale	TRF				
Combe de Savoie	Le Coisin	sources	CHATEAUNEUF	Lac de Sainte Hélène	TRF	CHA	VAN		
Combe de Savoie	Le Gargot	pont D901 à "La Montaz"	SAINT-PIERRE-D'ALBIGNY	Confluence Isère (à l'aval du canal RD4)	TRF	CHA		LPP	OBR
Combe de Savoie	Le Gelon	source (marais)	LE PONTET	Confluence Isère	TRF	CHA		LPP	OBR
Combe de Savoie	Le Joudron	sources	PRESLE	confluence Gelon	TRF				
Combe de Savoie	Le Pichu	source	SAINT-PIERRE-DE-SOUCY	confluence coisin	TRF	CHA			
Combe de Savoie	Nant des ayes	Confluence avec le canal du Crêt (Lieu dit Les Serailles)	VERRENS-ARVEY	Confluence avec le ruisseau de Verrens	TRF				
Combe de Savoie	Nant des Fruitières	source	LA TABLE	confluence gelon	TRF				

Inventaire I poissons

Combe de Savoie	ruisseau de fontaine claire	Pont du Moutonnet	NOTRE-DAME-DES-MILLIERES	Confluence avec l'Isère	TRF	CHA			
Combe de Savoie	Ruisseau de la Chanelle	sources	VILLAROUX	confluence Coisetan	TRF				
Combe de Savoie	Ruisseau de la Crouza	Source	MONTMELIAN	Confluence Isère	TRF				
Combe de Savoie	Ruisseau de Montendry	sources	MONTENDRY	Confluence Gelon	TRF				
Combe de Savoie	Ruisseau de Verrens	Confluence avec le Nant des Ayes	FRONTENEX	Confluence Isère	TRF				
Combe de Savoie	Ruisseau du Bondeloge	source	APREMONT	Confluence Isere	TRF				
Combe de Savoie	Ruisseau du Boudeloge	sources	FRANCIN	Confluence glandon	TRF	CHA			OBR
Combe de Savoie	Ruisseau du Chapelet	Sources	PRESLE	Confluence Gelon	TRF	CHA			
Combe de Savoie	Ruisseau du Culet	La source	MONTHION	confluence avec le ruisseau de Fontaine Claire	TRF				
Combe de Savoie	Ruisseau du Glandon	sources	CHAPAREILLAN (38)	Confluence Isère	TRF	CHA			OBR
Combe de Savoie	ruisseau du Grand Verney	La source	SAINTE-HELENE-SUR-ISERE	confluence avec l'Aitelène	TRF				
Combe de Savoie	ruisseau du gros chêne	Amont du village du Gros Chêne	AITON	Confluence avec l'Aitelène	TRF	CHA			OBR
Combe de Savoie	Ruisseau Nant Bruyant	Pont de la D925	SAINTE-HELENE-SUR-ISERE	confluence avec l'ltelène	TRF				
Combe de Savoie	ruisseau_ du grandn Verney	la source	SAINTE-HELENE-SUR-ISERE	Confluence gelon	TRF				
Combe de Savoie	Torrent de la Serraz	Sources	LE VERNEIL		TRF				
Combe de savoie	Ruisseau des Moulins	Sources	Villard Léger	Confluence Gelon	TRF				
Combe de savoie	Fournieux	Sources	Saint Vital	Confluence Isère	TRF				
Combe de savoie	Ruisseau de l'Allée	Sources	Les molettes	Confluence Isère	TRF				
Combe de savoie	Hermettaz	Sources	Grignon	Confluence Isère	TRF				
Combe de savoie	Torrent de la combe	Sources	Grignon	Confluence Isère	TRF				
Combe de savoie	trois Nants ou Nant des Martins	Sources	Gilly sur Isère	Confluence Isère	TRF				
Guiers	Le Cozon	confluence avec le ruisseau de Crozat	ENTREMONT-LE-VIEUX	confluence avec le Guiers Vif	TRF	CHA			
Guiers	Le Paluel	sources	AVRESSIEUX	pont de la RD35E	TRF				
Guiers	Le Guiers vif	sources		confluence avec le Guiers mort	TRF	CHA			OBR
Guiers	rivière le guiers	confluence Guiers Mort	LES ECHELLES	confluence Rhône	TRF	CHA		LPP	OBR

Inventaire I poissons

Guiers	rivière le Thiez	barrage du Gué des planches	SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL	confluence avec le Guiers	TRF	CHA	VAN	LPP	OBR
Guiers	Ruisseau de Bourg	source	LEPIN-LE-LAC	Confluence Lac d'Aiguebelette	TRF				
Guiers	ruisseau de Fleury	sources	AYN	confluence avec le Thiez	TRF				
Guiers	Ruisseau de Grenant	pont de la RD39	ATTIGNAT-ONCIN	confluence avec le Thiez	TRF	CHA			
Guiers	Ruisseau de Gringalet	sources	CORBEL	confluence avec le Guiers vif	TRF				
Guiers	Ruisseau de Jeanjoux	source	NOVALAISE	Confluence Lac d'Aiguebelette	TRF				
Guiers	Ruisseau de la Bertinière	source	NOVALAISE	Confluence Laysse de Novalaise	TRF				
Guiers	Ruisseau de la Chaume	sources	ENTREMONT-LE-VIEUX	confluence avec le Cozon	TRF				
Guiers	Ruisseau de la Culaz	sources	ENTREMONT-LE-VIEUX	confluence avec le ruisseau de la Chaume	TRF				
Guiers	ruisseau de la Fracette	sources	SAINT-PIERRE-D'ENTREMONT	confluence avec le Cozon	TRF				
Guiers	Ruisseau de la Glière	sources	ENTREMONT-LE-VIEUX	confluence avec le Cozon	TRF				
Guiers	Ruisseau de la Palud	source	AYN	Confluence Laysse de Novalaise	TRF				
Guiers	Ruisseau de la Pissoire	pont de la RD921	ATTIGNAT-ONCIN	confluence avec le ruisseau de Morges	TRF				
Guiers	Ruisseau de la Recorbaz	sources	ENTREMONT-LE-VIEUX	confluence avec le Cozon	TRF				
Guiers	Ruisseau de l'Aileret	pont de la RD912	ENTREMONT-LE-VIEUX	confluence avec le Cozon	TRF				
Guiers	Ruisseau de Luzara	source	NOVALAISE	Confluence Lac d'Aiguebelette	TRF				
Guiers	Ruisseau de Morges	confluence avec le ruisseau de Merderet	ATTIGNAT-ONCIN	confluence avec le Guiers	TRF				
Guiers	ruisseau de Pissevielle	pont de la RD36	LE PONT-DE-BEAUVOISIN	confluence avec le Guiers	TRF				
Guiers	Ruisseau de Pra Long (Laysse de Novalaise)	sources	GERBAIX	Lac d'Aiguebelette	TRF	CHA	VAN		
Guiers	Ruisseau de Quinze sous	hameau de la Fauchère	ATTIGNAT-ONCIN	confluence avec le Grenant	TRF				
Guiers	Ruisseau de Raizière	point côte 640	LA BAUCHE	confluence avec ruisseau Morge de Saint-Franc	TRF				
Guiers	Ruisseau de Saint-Béron	pont côte 307	SAINT-BERON	confluence avec le ruisseau des Gorges	TRF				
Guiers	Ruisseau des Bottières	source	AYN	Confluence Laysse de Novalaise	TRF				
Guiers	Ruisseau des Colombes	source	AYN	Confluence Laysse de Novalaise	TRF				
Guiers	Ruisseau des Combettes	source	SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL	Confluence Lac d'Aiguebelette	TRF				
Guiers	Ruisseau des Gorgeat	sources	ENTREMONT-LE-VIEUX	confluence avec le Cozon	TRF				
Guiers	Ruisseau des Gorges	sources	SAINT-BERON	confluence avec le Thiez	TRF				
Guiers	Ruisseau des Pins	pont de la RD912	ENTREMONT-LE-VIEUX	confluence avec le Cozon	TRF				
Guiers	Ruisseau des Rives	sources	SAINT-AURICE-DE-ROTHERENS	confluence avec le ruisseau de Côte-Envers	TRF				
Guiers	Ruisseau du Bonnard	sources	SAINT-BERON	confluence avec le Guiers	TRF				

Inventaire I poissons

Guiers	Ruisseau du Commun	source	NOVALAISE	Confluence Leysse de Novalaise	TRF	CHA	VAN		
Guiers	Ruisseau du Cucheron	sources	ENTREMONT-LE-VIEUX	confluence avec le Cozon	TRF				
Guiers	Ruisseau du Gua	source	NANCES	Confluence Lac d'Aiguebelette	TRF		VAN		
Guiers	Ruisseau du Neyret	source	NOVALAISE	Confluence Lac d'Aiguebelette	TRF				
Guiers	Ruisseau du Perrin	source	ATTIGNAT-ONCIN	Confluence rau du bourg	TRF				
Guiers	Ruisseau du Verney	sources	ATTIGNAT-ONCIN	confluence avec le Grenant	TRF				
Guiers	ruisseau le merderet	pont du hameau du Morotiot	ATTIGNAT-ONCIN	confluence avec le Morges	TRF				
Guiers	La Doet	sources	ENTREMONT-LE-VIEUX	confluence Cozon	TRF				
Guiers	Les Gorgettes	sources	SAINT CHRISTOPHE	confluence avec le maupas	TRF				
Guiers	Ruisseau des 3 Combes	sources	SAINT ALBAN DE MONBEL	confluence avec le Thiez	TRF				
Guiers	Ruisseau des Tuilerie	sources	LEPIN LE LAC	Confluence Lac d'Aiguebelette	TRF				
Arly	Canal Lallier	Prise d'eau de la Chaise	UGINE	Déchargeoir de l'Aire du Canal Lallier	TRF	CHA			
Arly	La Chaise	limite départementale avec le 74	UGINE	confluence avec l'Arly	TRF	CHA			OBR
Arly	La Serraz	la source	UGINE	confluence avec La Chaise	TRF	CHA			OBR
Arly	La Serraz	la source	UGINE	confluence avec La Chaise	TRF	CHA			
Arly	L'Argentine	Pont du Planay	BEAUFORT	Confluence avec le Doron de Beaufort	TRF	CHA			
Arly	L'Arly	Limite départementale	FLUMET	Seuil des Mollières	TRF	CHA			
Arly	L'Arroindine	Confluence avec le ruisseau des Aravis	LA GIETTAZ	Confluence avec l'Arly	TRF	CHA			
Arly	L'Arroindine	Sources	LA GIETTAZ	Confluence avec le ruisseau des Aravis	TRF				
Arly	Le Dorinet	Confluence Dorinet/Nant de la Colombe (ou ruisseau d'Entre-Roché)	HAUTELUCE	Confluence avec le Doron de Beaufort	TRF	CHA			
Arly	Le Doron de Beaufort	Confluence avec la Gittaz	BEAUFORT	Confluence avec l'Arly	TRF	CHA			
Arly	Le Pontcellamont	Prise d'eau EDF du Poncellamont	BEAUFORT	Confluence avec l'Argentine	TRF				
Arly	rivière l'Arly	seuil de Moulin Ravier	COHENNOZ	confluence avec l'Isère	TRF	CHA			OBR
Arly	Ruisseau de Douce	Source	HAUTELUCE	Confluence avec le Nant Rouge	TRF				
Arly	Ruisseau de Manant	amont du plan d'eau des saisies	HAUTELUCE	passerelle de Lechellier	TRF	CHA			
Arly	Ruisseau de Manant	Pont aval de la RD218b	VILLARD-SUR-DORON	Confluence avec le Doron de Beaufort	TRF	CHA			
Arly	sources afférentes au Manant	sources	BEAUFORT	Le Manant	TRF	CHA			
Arly	Torrent des Aravis	Source	LA GIETTAZ	Confluence avec l'Arroindine	TRF				
Arly	Torrent Nant Rouge	Source	HAUTELUCE	Confluence avec l'Arly	TRF	CHA			
Arly	La corne	Source	NOTRE DAME DE BELLECOMBE	Confluence avec le nant rouge	TRF				
Arly	ruisseau de La Ruchère (ou Ratelière)	Source	MARTHOD	Confluence avec l'Arly	TRF				
Arly	Les Combes	Source	MARTHOD	Confluence avec le Canal Lallier	TRF				
Arly	La Dagne	Source	MARTHOD	Confluence avec le Canal Lallier	TRF				

Inventaire I poissons

Arly	Nant Creux	Source	MARHOD	Confluence avec le Canal Lallier	TRF	CHA			
Arly	Buibelloud	Source	MARTHOD	Confluence avec le Canal Lallier	TRF				
Arly	Le Cha (Croex)	Pont de la D1508	UGINE	Confluence avec la Chaise	TRF				
Arly	Lachenal	du pont de la route de La Montaz	UGINE	Confluence avec la Chaise	TRF				
Arly	Ruisseau de la Maladière	Source	ALBERTVILLE	Passage sous la voie ferrée	TRF				
Arly	Ruisseau du Vernays	de la confluence avec le ruisseau de Montesseaux	LA BATHIE	Confluence avec l'Isère	TRF				
Arly	ruisseau de la Coutaz	du pont de la D990	LA BATHIE	confluence avec le ruisseau du Vernays	TRF				
Arly	Ruisseau du Montesseaux	de la confluence avec le ruisseau des Côtes	LA BATHIE	confluence avec le ruisseau du Vernays	TRF				
Arly	Ruisseau des Bottières	Du chemin de la Vernaz	SAINT PAUL SUR ISERE	confluence avec l'Isère	TRF				
Arly	Arrondine	de la limite départementale	LA GIETTAZ	confluence avec l'Arly	TRF	CHA			
Arly	Jaillet	du gué amont de Boenet	LA GIETTAZ	confluence avec l'Arrondine	TRF				
Arly	Ruisseau d'Outrechaie	de la source	UGINE	confluence avec la Chaise	TRF				
Dorons	Le Doron de Belleville	Confluence Torrent de Pécllet et Ruisseau du Lou	SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE	Confluence avec le Doron de Bozel	TRF				
Dorons	Le Doron de Bozel	Confluence Doron de Champagny et Doron de Pralognan	PLANAY	Confluence avec l' Isère	TRF				OBR
Dorons	Le Doron de Pralognan	Confluence torrent de la Glière	PRALOGNAN-LA-VANOISE	Confluence Doron de Champagny	TRF				
Dorons	Le Doron de Champagny	Refuge de la Glière	CHAMPAGNY-EN-VANOISE	Confluence Doron de Pralognan	TRF				
Dorons	Le Doron des Allues	Confluence avec le ruisseau de Chanrouge (refuge du Saut)	LES ALLUES	Confluence avec le Doron de Bozel	TRF				
Dorons	Ruisseau de la Combe Baudry	Sources	LES ALLUES	Confluence avec le Doron des allues	TRF				
Dorons	Ruisseau de la Loy et annexes	Sources	SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE	Confluence avec le Doron de Belleville	TRF				
Dorons	Ruisseau de la Roche	Sources	SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE	Confluence avec le Doron de Belleville	TRF				
Dorons	Ruisseau de la Vuzelle	Pied de la falaise	PLANAY	Confluence avec le Doron de Pralognan	TRF				
Dorons	Ruisseau des Airollées	Sources	CHAMPAGNY-EN-VANOISE	Confluence avec le Doron de Champagny	TRF				
Dorons	Ruisseau des Gravelles	Confluence avec le ruisseau de Pralong	SAINT-BON-TARENTEISE	Confluence avec le torrent de la Rosière	TRF				
Dorons	Ruisseau du Gorret	Pied de la falaise	PLANAY	Confluence avec le Doron de pralognan	TRF				
Dorons	Ruisseau du Laisonnay d'en Haut	Source	CHAMPAGNY-EN-VANOISE	Confluence avec le Doron de Champagny	TRF				
Dorons	Ruisseau du Laisonnay d'en Bas	Source	CHAMPAGNY-EN-VANOISE	Confluence avec le Doron de Champagny	TRF				
Dorons	Ruisseau du petit chamois	Sources	PRALOGNAN-LA-VANOISE	Confluence avec le Doron de Pralognan	TRF				
Dorons	Ruisseau du Vallon	Confluence ruisseaux de Côte Brulée et du Borgne	LES ALLUES	Confluence avec le Doron des Allues	TRF				
Dorons	Ruisseau la Gurre du bois	Pied du versant	CHAMPAGNY-EN-VANOISE	Confluence avec le doron de champagny	TRF				

Inventaire I poissons

Dorons	Torrent de la Rosière	Sources	SAINT-BON-TARENTEISE	Confluence avec le Doron de Bozel	TRF				
Dorons	Torrent de Pécelet	Confluence avec le torrent de Thorens	SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE	Confluence avec le Doron de Belleville	TRF				
Dorons	torrent doron de chaviere	Confluence ruisseaux des lauges et des Planettes	PRALOGNAN-LA-VANOISE	Confluence avec le Doron de Pralognan	TRF				
Dorons	Torrent du Lou	Sources	SAINT-MARTIN-DE-BELLEVILLE	Confluence avec le Doron de Belleville	TRF				
Dorons	Torrent le Bonrieu	Confluence du ruisseau de Barne Rossa	BOZEL	Confluence avec l' Isère	TRF				
Dorons	Torrent le Reclard	Piste amont des sources des Fontanettes	CHAMPAGNY-EN-VANOISE	Confluence avec le Doron de Champagny	TRF				
Dorons	La Platière	Pont amont du hameau de la Sauce	SAINT JEAN DE BELLEVILLE	Confluence avec le Nant Brun	TRF				
Lac du Bourget	exutoire lac de la Thuile	lac de la thuile	LA THUILE	Confluence Terzeze	TRF				
Lac du Bourget	Grand Canal de Chautagne	sources	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	pont du chemin GR65 variante	TRF		VAN		
Lac du Bourget	La Curtine	Sources	LA MOTTE-SERVOLEX	Confluence Nant Bruyant	TRF				
Lac du Bourget	La Deisse	étang de Crosagny	ALBENS	confluence avec le Sierroz	TRF	CHA			
Lac du Bourget	La Doriaz	Sources	SAINT-JEAN-D'ARVEY	Confluence leysse	TRF				
Lac du Bourget	La Gorgeat	sources	SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	confluence Hyères	TRF	CHA			
Lac du Bourget	La Leysse	Sources	LES DESERTS	confluence Lac du Bourget	TRF	CHA	VAN	LPP	OBR
Lac du Bourget	La Meunaz	sources	MONTCEL	confluence avec le Sierroz	TRF				
Lac du Bourget	La Monderesse	sources	SAINT-OFFENGE-DESSOUS	confluence avec le sierroz	TRF				
Lac du Bourget	L'Albanne	sources	APREMONT	Confluence Leysse	TRF	CHA		LPP	
Lac du Bourget	L'Albenche	sources	CESSENS	confluence avec la deysse	TRF				
Lac du Bourget	Le Merderet	source	SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	Entrée de la Doye dans confluence avec l'Hyères	TRF				
Lac du Bourget	Le Sierre	A sa source	MONTCEL	Confluence lac du Bourget	TRF	CHA			
Lac du Bourget	Le Tillet	sources	CHAMBERY	entrée du parcours busé	TRF	CHA	VAN		
Lac du Bourget	L'Hyère	sources	CORBEL	confluence Leysse	TRF	CHA			
Lac du Bourget	Nant Bernard	source	SAINT-CASSIN	confluence Hyères	TRF				
Lac du Bourget	Nant Darsan	Limite départementale	SAINT-GIROD	Confluence avec la Deysse	TRF				
Lac du Bourget	Nant de Baffret	Pont de le RD 93	SAINT-OURS	Confluence avec la Deisse	TRF				
Lac du Bourget	Nant de Gorsy	Limite départementale	SAINT-GIROD	Confluence avec la Deisse	TRF				
Lac du Bourget	nant de la dhuy	source	SAINT-SULPICE	confluence Leysse	TRF				
Lac du Bourget	Nant de Petchi	Sources	VEREL-PRAGONDRAN	amont partie couverte	TRF				
Lac du Bourget	Nant de Petchi	Sources	VEREL-PRAGONDRAN	amont passage busé, centre comercial galion	TRF				
Lac du Bourget	Nant du Marechet	confluence savoie/haute-savoie	SAINT-GIROD	confluence avec le ruisseau de baffrey	TRF				
Lac du Bourget	Nant Varon	Sources	LE BOURGET-DU-LAC	Confluence avec Ruisseau des Combes	TRF	CHA			
Lac du Bourget	rau de Montencôt	source	VIMINES	confluence Hyères	TRF	CHA			

Inventaire I poissons

Lac du Bourget	Ruisseau Clair	Limite départementale	SAINT-GIROD	Confluence avec la Deisse	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau de Banérieux	source	SAINT-SULPICE	confluence Dhuy	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau de Belle Eau	Sources chateau de candie	CHAMBERY	confluence lac	TRF		VAN		
Lac du Bourget	Ruisseau de Combe Noire	source	LA THUILE	Confluence terneze	TRF				
Lac du Bourget	ruisseau de Creton	sources	MONTCEL	confluence avec la Meunaz	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau de Drumetaz	sources	DRUMETTAZ-CLARAFOND	confluence avec le tillet	TRF				
Lac du Bourget	ruisseau de Fouetsan	pont de st victor côte 740	MONTCEL	confluence avec la Meunaz	TRF				
Lac du Bourget	ruisseau de jacquier	sources	MERY	confluence avec le Tillet	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau de la Cave	sources	SAINT-OURS	confluence avec la deysse	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau de la Cochette	pont des Combes	SAINT-OFFENGE-DESSUS	confluence avec le Sierroz	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau de la Combe (Le Villard)	sources	LA MOTTE-SERVOLEX	confluence ruisseau de marais	TRF				LPP
Lac du Bourget	Ruisseau de la Combe Fournier	source	SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	confluence Hyères	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau de la Curiaz	sources	MONTCEL	confluence avec le Sierroz	TRF				
Lac du Bourget	ruisseau de la fougere (tarbet)	sources	THOIRY	Confluence leysse	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau de la Mère	sources	CURIENNE	Confluence albane	TRF	CHA			
Lac du Bourget	Ruisseau de la Reysse	sources (col des prés)	THOIRY	Confluence leysse	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau de Nécuidet	source	LA THUILE	Confluence Terneze	TRF				
Lac du Bourget	ruisseau de Pegis	sources	ALBENS	confluence avec la Deysse	TRF				
Lac du Bourget	ruisseau de Savigny	sources	LA BIOLLE	confluence avec la Deysse	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau de Temèze	Sources	LA THUILE	Confluence leysse	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau des Alberges	source	MONTAGNOLE	confluence Hyères	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau des Combes	Sources	LA MOTTE-SERVOLEX	confluence Nant Varon	TRF	CHA			
Lac du Bourget	Ruisseau des Côtes	source	SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	confluence Hyères	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau des Favre	source	SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	confluence Hyères	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau des Gents	sources	GRESY-SUR-AIX	confluence avec le sierroz	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau des Gorges	sources	SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	confluence Hyères	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau du Chêne	sources	PUYGROS	Confluence Reysse	TRF				
Lac du Bourget	ruisseau du crouzet	sources	SAINT-OFFENGE-DESSUS	confluence avec le Sierroz	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau du Dard	sources	PUYGROS	Confluence terneze	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau du Foran	sources	PUGNY-CHATENOD	confluence avec le nan de la Baye	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau du Gollet	sources	SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	Confluence Hyères	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau du Gout	sources	MONTCEL	confluence avec le Sierroz	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau du Marais	de la sortie de sa partie busée (ZA de l'Erié)	LA MOTTE-SERVOLEX	confluence Leysse	TRF	CHA	VAN	LPP	

Inventaire I poissons

Lac du Bourget	Ruisseau du Pontet	sources	THOIRY	Confluence leysse	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau du Pontet	source	MONTAGNOLE	confluence Hyères	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau Forezan	sources	VIMINES	confluence Hyères	TRF	CHA			
Lac du Bourget	ruisseau la rionde	sources	SAINT-FRANCOIS-DE-SALES	confluence avec le Sierroz	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau Merderet	source	CHAMBERY	confluence dhuy	TRF				
Lac du Bourget	ruisseau Nant bruyant	Sources	SAINT-SULPICE	Confluence la Dhuy	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau Nant de Goué	sources	MONTCEL	confluence avec le Sierroz	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau Nant de la Forêt	sources	SAINT-OURS	confluence avec la Monderesse	TRF				
Lac du Bourget	ruisseau nant de l'abbaye	sources	PUGNY-CHATENOD	confluence avec le Sierroz	TRF	CHA			
Lac du Bourget	Ruisseau Nant des Marterets	sources	MOGNARD	confluence avec la deysse	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau Nant du Bonnet	pont de la D211	DRUMETTAZ-CLARAFOND	confluence avec le Tillet	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau Nant du Crêt	sources	SAINT-OURS	confluence avec la deysse	TRF				
Lac du Bourget	Ruisseau Nant Jouan	source	VIMINES	confluence Hyères	TRF	CHA			
Lac du Bourget	source du Nant du Bonnet	sources	DRUMETTAZ-CLARAFOND	confluence avec le Nant Bonnet	TRF				
Lac du Bourget	Torne	sources	LES MARCHES	Confluence albanne	TRF				
Lac du Bourget	Torrent des Favières	sources	APREMONT	Confluence albanne	TRF				
Lac du Bourget	Nant Burnier	Sources	ENTRELACS	Confluence avec la Deysse	TRF				
Lac du Bourget	Chaudanne	Source	MOUXY	à sa partie busée	TRF				
Lac du Bourget	Garin	Source	MOUXY	confluence avec la Chaudanne	TRF				
Lac du Bourget	Tillet	De la sortie de sa partie busée	AIX LES BAINS	confluence avec le lac du Bourget	TRF		VAN		
Lac du Bourget	Rigolet	Source	CHINDRIEUX	confluence avec le Grand Canal de Chautagne	TRF				
Lac du Bourget	Gerle	Source	BOURDEAU	confluence avec le lac du Bourget	TRF				
Lac du Bourget	Le Revaion	Source	SAINT BALDOPH	confluence avec l'Albanne	TRF				
Lac du Bourget	Saumont	GR965	RUFFIEUX	confluence avec le grand canal de Chautagne	TRF				
Lac du Bourget	Monzin	Source	VIMINES	confluence avec la Dhuy	TRF				
Tarentaise	Canal de Granier et l'ensemble de ses bras	Prise d'eau dans le Cornet d'Arêches	GRANIER	Confluence avec l'Ormente	TRF				
Tarentaise	Duche des Bettières et ses sources	Sources	PEISEY-NANCROIX	Confluence avec le Ponturin	TRF				
Tarentaise	Grand Nant de Naves	Confluence avec le ruisseau du Bochet	LA LECHERE	Confluence avec l'Isère	TRF				
Tarentaise	La Chenalette	la Source au lieu-dit "le Ferlay"	ESSERTS-BLAY	confluence avec l'Isère	TRF			LPP	
Tarentaise	Le Grand Ruisseau	Plage de dépôt RTM	TOURS-EN-SAVOIE	Confluence avec l'Isère	TRF				
Tarentaise	Le Morel	Pont de la RD 95	LES AVANCHERS-VALMOREL	Confluence avec l'Isère	TRF				

Inventaire I poissons

Tarentaise	Le Tartet	Chemin du Plan de Lay	BONNEVAL	Confluence avec le torrent de l'Eau Rousse	TRF				
Tarentaise	L'Isère	Pont du Fornet	VAL-D'ISERE	Limite départementale	TRF	CHA		LPP	OBR
Tarentaise	L'Ormente	Confluence avec le Cormet d' Arèches	LA COTE-D'AIME	Confluence avec l' Isère	TRF				
Tarentaise	Nant de Tessens	pont de Charves	AIME	Confluence avec l'Isère	TRF				
Tarentaise	Nant des moulins	Sources	LES CHAPELLES	Confluence avec l' Isère	TRF				
Tarentaise	Nant Gelé	Sources	NOTRE-DAME-DU-PRE	Confluence avec l' Isère	TRF				
Tarentaise	Ruisseau du Retord et du lac de Tignes	Funiculaire	TIGNES	Confluence avec l'Isère	TRF				
Tarentaise	Ruisseau de Bonnegarde	Confluence avec le ruisseau de l'Arc	MACOT-LA-PLAGNE	Confluence avec l'Isère	TRF				
Tarentaise	Ruisseau de Colomban	Confluence avec le ruisseau de la Grande Combe	BONNEVAL	Confluence avec le torrent de l'Eau Rousse	TRF				
Tarentaise	Ruisseau de Hauteville	Confluence ruisseaux du Pré Communal et du Bettex	NOTRE-DAME-DU-PRE	Confluence avec l' Isère	TRF				
Tarentaise	Ruisseau de la Calabourdane	Confluence ruisseaux du Charvet et des Fours	VAL-D'ISERE	Confluence avec l'Isère	TRF				
Tarentaise	Ruisseau de la Sassièr	Exutoire du lac de la Sassièr	TIGNES	Prise d'eau EDF du Saut	TRF				
Tarentaise	Ruisseau de l'Eglise	Sources	BOURG-SAINT-AURICE	Confluence avec l'Isère	TRF				
Tarentaise	Ruisseau de pré envers	Source	PEISEY-NANCROIX	Confluence avec le Ponturin	TRF				
Tarentaise	Ruisseau de Sagellan	Route d' Hautecour	MONTGIROD	Confluence avec l' Isère	TRF				
Tarentaise	Ruisseau de Sangot	Confluence avec le ruisseau de Salla	MACOT-LA-PLAGNE	Confluence avec l'Isère	TRF				
Tarentaise	Ruisseau des Balmes	Sources	SAINTE-FOY-TARENTEISE	Confluence avec le ruisseau du Clou	TRF				
Tarentaise	Ruisseau des Ecludets	Sources	MONTVALEZAN	Confluence avec torrent du Reclus	TRF				
Tarentaise	Ruisseau des îles	Sources	AIME	Confluence avec l'Isère	TRF				
Tarentaise	Ruisseau des Ziguelettes	Aval passage voie de chemin de fer	AIME	Confluence avec l'Isère	TRF				
Tarentaise	Ruisseau du Charbonnet	Sources	LA COTE-D'AIME	Confluence avec l' Isère	TRF				
Tarentaise	Ruisseau du Clou, Nant Pisse	Confluence avec le ruisseau du lac Noir	SAINTE-FOY-TARENTEISE	Confluence avec l' Isère	TRF				
Tarentaise	Ruisseau du Haut Gentil	Source	BONNEVAL	Confluence avec le ruisseau du Villard	TRF				
Tarentaise	Ruisseau du refuge du Ruitor et l'ensemble de ses bras	Sources	SAINTE-FOY-TARENTEISE	Confluence avec le torrent de la Sassièr	TRF				
Tarentaise	Ruisseau du Villard	Chemin du Plan de Lay	BONNEVAL	Confluence avec le torrent de l'Eau Rousse	TRF				
Tarentaise	Ruisseau du Villard, Nant des Combes	Jonction ruisseau du Villard, Nant des Combes	BELLENTRE	Confluence avec L' Isère	TRF				
Tarentaise	ruisseau le boilet	Sources	HAUTECOUR	Confluence avec l' Isère	TRF				
Tarentaise	Sources de Crêt Bettex	Sources	BOURG-SAINT-AURICE	Confluence avec le torrent des Glaciers	TRF				

Inventaire I poissons

Tarentaise	Sources du Champet et l'ensemble de ses bras	Sources	SAINTE-FOY-TARENDAISE	Confluence avec l'Isère	TRF				
Tarentaise	Sources du Crêt	Sources	VAL-D'ISERE	Confluence avec l'Isère	TRF				
Tarentaise	Torrent de Bayet	Restitution de la centrale du Bayet	SAINTE-PAUL-SUR-ISERE	Confluence avec l'Isère	TRF				
Tarentaise	Torrent de Bénétant	RN 90	LA BATHIE	Confluence avec l'Isère	TRF				
Tarentaise	Torrent de Glaize	Confluence Coard et Charvetan	LA LECHERE	Confluence avec l'Isère	TRF	CHA			
Tarentaise	Torrent de la Clef	Pont du chemin du Jarre	LA LECHERE	Confluence avec l'Isère	TRF				
Tarentaise	Torrent de la Gruvaz	Plage de dépôt RTM	CEVINS	Confluence avec l'Isère	TRF				
Tarentaise	Torrent de la Louïe Blanche	Sources	SAINTE-FOY-TARENDAISE	Confluence Nant Saint-Claude ou ruisseau de la Sassièrre	TRF				
Tarentaise	Torrent de Mercuel	Sources	SAINTE-FOY-TARENDAISE	Confluence avec le Nant Saint Claude	TRF				
Tarentaise	Torrent de Pissevieille	Piste du télésiège des Plagnettes	BOURG-SAINT-AURICE	Confluence avec l'Isère	TRF				
Tarentaise	Torrent de Pussy	Confluence avec le Nant de la Platière	LA LECHERE	Confluence avec l'Isère	TRF				
Tarentaise	Torrent de Saint-Claude	Confluence ruisseau du Grand	SAINTE-FOY-TARENDAISE	Confluence avec l' Isère	TRF				
Tarentaise	Torrent d'Eau Rousse	Prise d'eau EDF du Muzillet	LA LECHERE	Confluence avec l'Isère	TRF				
Tarentaise	Torrent des Glaciers	Barrage de Seloge	BOURG-SAINT-AURICE	Confluence avec le Versoyen	TRF				
Tarentaise	Torrent des Moulins	Prise d'eau EDF	MONTVALEZAN	Confluence avec l'Isère	TRF				
Tarentaise	torrent des moulins (branche droite)	Séparation torrent des moulins en deux bras (amont Viclaire)	SAINTE-FOY-TARENDAISE	Confluence avec l'Isère	TRF				
Tarentaise	Torrent du Reclus	Confluence ruisseau de Teppié	SEEZ	Confluence avec l' Isère	TRF				
Tarentaise	torrent le ponturin	Passerelle refuge "Entre le Lac"	PEISEY-NANCROIX	Confluence avec l' Isère	TRF				
Tarentaise	Torrent le versoyen	Prise d'eau EDF	BOURG-SAINT-AURICE	Confluence avec l' Isère	TRF	CHA			
Tarentaise	Torrent de la Neuva	Prise d'eau de la Neuva	BOURG-SAINT-AURICE	Confluence avec le torrent des glaciers	TRF				
Tarentaise	Charbonnet	Les Sagières	BOURG-SAINT-AURICE	Confluence avec le Versoyen	TRF	CHA			
Tarentaise	Les Granges	Traversée voie SNCF	LANDRY	Confluence avec l' Isère	TRF				
Tarentaise	Le Bayet	Sources	ROGNAIX	Confluence Isère	TRF				

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-04-13-00009

Liste2 2023 (poissons) à l'arrêté préfectoral
n°2023-0147 portant inventaire des frayères en
Savoie

Annexe 2

Inventaire II poissons

Bassin versant	Parties de cours d'eau	Limite amont	Commune de la limite amont	Limite aval	Espèces présentes (BRO=Brochet ; BLE= Blennie)	
					BRO	BLE
Avant Pays Savoyard	Le Rhône et ses lônes en Savoie	Confluence avec le Fier		Confluence avec le Guiers	BRO	BLE
Avant Pays Savoyard	Vieux Rhône de Bregnier Cordon et ses lônes	Barrage de Champagneux	CHAMPAGNEUX	Confluence avec le Guiers	BRO	
Combe de Savoie	Le Coisetan	Exutoire du lac de Saint-Hélène	LES MOLLETTES	Confluence avec le ruisseau de la Chanelle	BRO	
Lac du Bourget	canal de savieres	Exutoire du lac du Bourget	CHANAZ	le Rhône	BRO	BLE
Lac du Bourget	Grandcanal de Chautagne	pont de la D57	CHINDRIEUX	confluence avec le lac du bourget	BRO	
Lac du Bourget	La Leysse	pont autoroutier	LA MOTTE-SERVOLEX	Confluence Lac du Bourget		BLE
Lac du Bourget	Le Sierroz	Pont SNCF	AIX-LES-BAINS	Confluence avec le lac du Bourget		BLE
Lac du Bourget	canal de Terre Nue	Du passage de la RD1201	VIVIERS DU LACS	Confluence avec le lac du Bourget	BRO	

73_DDT_Direction départementale des
territoires de Savoie

73-2023-04-13-00010

Liste3 2023 (crustacés) à l'arrêté préfectoral
n°2023-0147 portant inventaire des frayères en
Savoie

Bassin versant	Parties de cours d'eau	Limite amont	Commune de la limite amont	Limite aval	Espèce présente (APP = Ecrevisse à pieds blancs)
Arc	Ruisseau de la Chapelle	Virage de la D75 Lieudit l'Aiguillon	LA CHAPELLE	Confluence avec l'Arc	APP
Arc	Ruisseau de la Pouille	Source	AIGUEBELLE	Confluence avec l'Arc	APP
Arc	Ruisseau de Pomaray	Chemin Saint Suplice	SAINT-REMY-DE-MAURIENNE	Confluence avec le ruisseau de la Lescherette	APP
Arc	Ruisseau des Chavannes	A sa source	LES CHAVANNES-EN-MAURIENNE	Zone humide située à l'aplomb du lieudit la Combe d'En-Bas	APP
Arc	Ruisseau des Glaires	confluence avec le ruisseau du Reposet	SAINT-GEORGES-DES-HURTIERES	confluence avec l'Arc	APP
Arc	Ruisseau du Pontet	De sa source	SAINT-REMY-DE-MAURIENNE	A la confluence avec l'Arc	APP
Arc	Ruisseau du Reposet	De sa source	SAINT-GEORGES-DES-HURTIERES	Confluence Ruisseau des Glaires	APP
Avant Pays Savoyard	La Méline	sources	BILLIEME	pont de la route d'accès à Champrond	APP
Avant Pays Savoyard	Ruisseau de Côte-Envers	pont de la RD35	SAINTE-MARIE-D'ALVEY	site industriel des Molasses	APP
Avant Pays Savoyard	Ruisseau de la Grande Forêt	Buse de la route des Ménards	SAINT-PAUL	Pont de la RD 921c	APP
Avant Pays Savoyard	Ruisseau de la Guillière	pont de la RD921C	SAINT-PAUL	confluence avec le Flon	APP
Avant Pays Savoyard	Ruisseau des Bruyères	sources	SAINT-JEAN-DE-CHEVELU	pont de la D1504	APP
Chéran	Ruisseau de la Ramaz	source	CESSENS	confluence avec le ruisseau de Roffiaz	APP
Chéran	Ruisseau de Chez Lora	Source	LA MOTTE-EN-BAUGES	Confluence avec le Chéran	APP
Combe de Savoie	Nant des ayes	Confluence avec le canal du Crêt (Lieu dit Les Serailles)	VERRENS-ARVEY	confluence avec le ruisseau de Verrens	APP
Combe de Savoie	Nant des Rotes	la source	MERCURY	confluence avec le Chiriac	APP
Combe de Savoie	Ruisseau de Gollette	pont de la D64	MERCURY	confluence avec l'Isère	APP
Combe de Savoie	Ruisseau de l'Allée	RD 20	LES MOLETTES	RD 202 au niveau de "Bourbière"	APP
Guiers	La leysse de Novalaise	Confluence Pra long	NOVALAISE	Confluence bottières	APP
Guiers	ruisseau de côte Liardet	source	LA BRIDOIRE	confluence avec le Thiez	APP
Guiers	Ruisseau de Jeanjoux	source	NOVALAISE	Confluence Lac d'Aiguebelette	APP
Guiers	ruisseau de la Michalière	pont de la route du Chatelet au-dessus de la RD921	LA BAUCHE	confluence avec le ruisseau de Raizière	APP
Guiers	Ruisseau de Pra Long	Sources	GERBAIX	Confluence Laysse de Novalaise	APP
Guiers	Ruisseau des Bottières	Sources	AYN	Confluence Laysse de Novalaise	APP
Guiers	ruisseau des Fontaines ou quinze sous	D39	ATTIGNAT-ONCIN	D921	APP
Guiers	ruisseau des trois combes	source	SAINT-ALBAN-DE-MONTBEL	passage sous la RD 921	APP
Guiers	Ruisseau du Bas Magnin	source	DOMESSIN	pont de la rubatière	APP
Guiers	Ruisseau du Commun	sources	NOVALAISE	Confluence Laysse de Novalaise	APP
Guiers	ruisseau du grand marais ou Paluel	source (hameau du vivier)	ROCHFORT	confluence Paluel (pont de la RD35)	APP
Guiers	Ruisseau du Neyret	Sources	NOVALAISE	Confluence Lac d'Aiguebelette	APP
Guiers	Tuilerie	Sources	Lépin le Lac	RD921	APP
Guiers	Ruisseau des moulins	Sources	Avressieux	confluence Paluel	APP

Bassin versant	Parties de cours d'eau	Limite amont	Commune de la limite amont	Limite aval	Espèce présente (APP = Ecrevisse à pieds blancs)
Guiers	Paluette	Sources	ATTIGNAT-ONCIN	Confluence Grenant	APP
Guiers	Le fleury	Sources	Dulin	Confluence avec le Thiez	APP
Guiers	Le Palud	Sources	Novalaise	Confluence Leysse de Novalaise	APP
Arly	Ruisseau de la Pierre	la source	BEAUFORT	confluence avec le Manant	APP
Arly	ruisseau de La Ruchère (ou Ratelière)	source	MARTHOD	confluence avec l'Arly	APP
Arly	ruisseau de Lachenal	la source	UGINE	confluence avec La Chaise	APP
Arly	La Dagne	Source	Marthod	Confluence avec le Canal Lallier	APP
Avant Pays Savoyard	La Méline	sources	BILLIEME	pont de la route d'accès à Champrond	APP
Avant Pays Savoyard	Ruisseau de Côte-Envers	pont de la RD35	SAINTE-MARIE-D'ALVEY	site industriel des Molasses	APP
Avant Pays Savoyard	Ruisseau de la Grande Forêt	Buse de la route des Ménards	SAINT-PAUL	Pont de la RD 921c	APP
Avant Pays Savoyard	Ruisseau de la Guilliere	pont de la RD921C	SAINT-PAUL	confluence avec le Flon	APP
Avant Pays Savoyard	Ruisseau des Bruyères	sources	SAINTE-JEAN-DE-CHEVELU	pont de la D1504	APP
Chéran	Ruissau de la Ramaz	source	CESSENS	confluence avec le ruisseau de Roffiaz	APP
Chéran	Ruisseau de Chez Lora	Source	LA MOTTE-EN-BAUGES	Confluence avec le Chéran	APP
Combe de Savoie	Nant des ayes	Confluence avec le canal du Crêt (Lieu dit Les Serailles)	VERRENS-ARVEY	confluence avec le ruisseau de Verrens	APP
Combe de Savoie	Nant des Rotes	la source	MERCURY	confluence avec le Chiriac	APP
Combe de Savoie	Ruisseau de Gollette	pont de la D64	MERCURY	confluence avec l'Isère	APP
Combe de Savoie	Ruisseau de l'Allée	RD 20	LES MOLETTES	RD 202 au niveau de "Bourbière"	APP
Guiers	La leysse de Novalaise	Confluence Pra long	NOVALAISE	Confluence bottières	APP
Guiers	ruisseau de côte Liardet	source	LA BRIDOIRE	confluence avec le Thiez	APP
Guiers	Ruisseau de Jeanjoux	source	NOVALAISE	Confluence Lac d'Aiguebelette	APP
Guiers	ruisseau de la Michalière	pont de la route du Chatelet au-dessus de la RD921	LA BAUCHE	confluence avec le ruisseau de Raizière	APP
Guiers	Ruisseau de Pra Long	Sources	GERBAIX	Confluence Rau des Bottières	APP
Guiers	Ruisseau des Bottières	Sources	AYN	Confluence Leysse de Novalaise	APP
Guiers	ruisseau des Fontaines	D39	ATTIGNAT-ONCIN	D921	APP
Guiers	ruisseau des trois combes	source	SAINTE-ALBAN-DE-MONTBEL	confluence avec le Thiez	APP
Guiers	Ruisseau du Bas Magnin	source	DOMESSIN	pont de la rubatière	APP
Guiers	Ruisseau du Commun	sources	NOVALAISE	Confluence Leysse de Novalaise	APP
Guiers	ruisseau du grand marais	source (hameau du vivier)	ROCHFORT	confluence Paluel (pont de la RD35)	APP
Guiers	Ruisseau du Neyret	Sources	NOVALAISE	Confluence Lac d'Aiguebelette	APP
Lac du Bourget	Nant de la Forêt	De sa source	SAINTE-OURS	Confluence avec le Ruisseau de la Monderesse	APP
Lac du Bourget	Ruisseau de Banérieux	Source	SAINTE-SULPICE	Confluence le Dhuy	APP

Annexe 3

Inventaire III crustacés

Bassin versant	Parties de cours d'eau	Limite amont	Commune de la limite amont	Limite aval	Espèce présente (APP = Ecrevisse à pieds blancs)
Lac du Bourget	Ruisseau de Capiou	sources	SAINT-GIROD	pont de la RD49	APP
Lac du Bourget	ruisseau de la Charbonnière	sources	SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE	confluence avec l'Albenche	APP
Lac du Bourget	Ruisseau de la Dhuy	sources	SAINT-SULPICE	passage sous rond point D15 la motte servolex	APP
Lac du Bourget	ruisseau de la roche	sources	SAINT-GERMAIN-LA-CHAMBOTTE	confluence avec l'Albenche	APP
Lac du Bourget	Ruisseau de Montagny	Source	SONNAZ	Confluence avec le Tillet	APP
Lac du Bourget	ruisseau de pouilly	sources	ALBENS	confluence avec l'Albenche	APP
Lac du Bourget	Ruisseau de Savigny	sources	LA BIOLLE	confluence avec la Deysse	APP
Lac du Bourget	Ruisseau des Berthollets	Source	SAINT-JEAN-DE-COUZ	Confluence avec l'Hyères	APP
Lac du Bourget	Ruisseau des Combes	sources	LA MOTTE-SERVOLEX	hameau fourneaux	APP
Lac du Bourget	Ruisseau des Favre	Sources	SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	Confluence Hyères	APP
Lac du Bourget	Ruisseau des Gorges	Sources	SAINT-THIBAUD-DE-COUZ	Confluence Hyères	APP
Lac du Bourget	Ruisseau Forezan	sources	VIMINES	Pateaugeoire à Cognin	APP
Lac du Bourget	Ruisseau Nant du Bonnet	pont de la RD211	DRUMETTAZ-CLARAFOND	pont du péage A41 sortie Drumettaz	APP
Lac du Bourget	sources du Nant Bonnet	sources	DRUMETTAZ-CLARAFOND	confluence avec le Nant Bonnet	APP
Lac du Bourget	source du ruisseau de la Combe	Sources	LA MOTTE SERVOLEX	confluence ruisseau des Marais	APP
Tarentaise	Ruisseau des îles d'Aime	Sources du ruisseau des îles d'Aime	AIME	Confluence avec l'Isère	APP

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-03-31-00021

AIP portant modification des statuts du SI de
gestion des étangs de l'Albanais



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des relations avec les collectivités
locales**

Le préfet de la Haute-Savoie

Annecy, le **31 MARS 2023**

Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Le préfet de la Savoie

Chevalier de l'ordre national du mérite
Chevalier des Palmes académiques

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0002

approuvant la modification des statuts du syndicat intercommunal de gestion des étangs de l'Albanais

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-5, L. 5211-20 ;
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie
BP 2332 - 74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : pref-collectivites-locales@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation de l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. François RAVIER, Préfet, en qualité de préfet de la Savoie ;
- VU l'arrêté interdépartemental n°90-1614 du 7 novembre 1990 portant création du syndicat intercommunal pour la réhabilitation de l'étang de Crosagny, modifié ;
- VU la délibération du 30 novembre 2022 par laquelle le comité syndical du syndicat intercommunal de gestion des étangs de l'Albanais a proposé la modification de ses statuts ;
- VU les délibérations concordantes des organes délibérants de :
- la commune de Saint-Félix en date du 26 janvier 2023 ;
 - la commune de Bloye en date du 31 janvier 2023 ;
 - la commune de Entrelacs en date du 23 janvier 2023 ;
- approuvant la modification des statuts du syndicat, consistant en un transfert du siège social ;

CONSIDÉRANT que les conditions de majorités énoncées aux articles L. 5211-20 et L 5211-5-II du code général des collectivités territoriales sont remplies ;

SUR proposition de Mme et M. les secrétaires généraux de la préfecture de la Savoie et de la Haute-Savoie ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'article 3 des statuts du syndicat intercommunal de gestion des étangs de l'Albanais est modifié comme suit :

« Le siège du syndicat est fixé au 38 place de l'Église à Bloye (74150). »

Article 2 : Le reste des statuts du syndicat intercommunal de gestion des étangs de l'Albanais demeure inchangé. Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

- Mme et M. les secrétaires généraux de la préfecture de la Savoie et de la Haute-Savoie ;
- Mme et M. les directeurs départementaux des Finances Publiques de la Savoie et de la Haute-Savoie,
- MM. les directeurs départementaux des territoires de la Savoie et de la Haute-Savoie,
- M. le président du syndicat intercommunal de gestion des étangs de l'Albanais,
- MM. les maires des communes membres,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Savoie et de la Haute-Savoie.

Le Préfet de la Savoie,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire Générale,
Signé : Juliette PART

Le Préfet de la Haute-Savoie,
Pour le Préfet,
Le secrétaire général,
Signé : David-Anthony DELAVOET

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Le cas échéant, la saisine du tribunal administratif pourra s'opérer, de manière dématérialisée, via le portail « Télérecours citoyens », accessible à compter du 30 novembre 2018 à tous particuliers et personnes morales de droit privé, à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.

31 MARS 2023 " Va pour être annexé
à mon arrêté de ce jour "
Signé : Le préfet

Préambule

Le Syndicat Intercommunal de Gestion des Etangs de l'Albanais (SIGEA) créé sous le nom de SIREC entre les communes d'Albens et Saint-Félix par l'arrêté inter préfectoral 90/1614 du 7 novembre 1990 a pris le nom actuel de SIGEA et de nouvelles compétences avec l'adhésion de la commune de Bloye, conformément à l'arrêté inter préfectoral 2011068-0004 du 9 mars 2011.

Suite à l'intégration d'Albens au sein de la commune nouvelle d'Entrelacs, avec effet au 1^{er} janvier 2016 le syndicat regroupe actuellement les communes de BLOYE (74), d'ENTRELACS (73) et de SAINT-FELIX (74).

En application des articles L.5211-1 et suivants et L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales et de la loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27-01-2014, ainsi que la loi NOTRE de la Nouvelle Organisation de la République du 07-08-2015 ainsi que leurs textes subséquents, les statuts du Syndicat Intercommunal de Gestion des Etangs de l'Albanais sont modifiés et son périmètre d'action ramené aux seules compétences qui lui restent propres après retrait des aspects de la compétence GEMAPI définie par les 4 alinéas 1°, 2°, 5°, 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement.

Article 1er – DENOMINATION

Il est formé, pour une durée indéterminée entre les communes adhérentes aux présents statuts, un syndicat dont le nom est :

Syndicat intercommunal de gestion des étangs de l'albanais – SIGEA

Cet établissement public est constitué sous la forme d'un Syndicat régi par les articles L5212-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales.

Les communes membres sont les suivantes :

1. La Commune de Bloye,
2. La Commune d'Entrelacs,
3. La Commune de Saint-Félix.

Article 2 - OBJET

Le Syndicat comporte pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et bâti des étangs et marais de Crosagny, Beaumont, Braille et des zones humides satellites.

D'une façon générale et à l'exception de ce qui relève de la compétence Gestion des Milieux Aquatique et Prévention des Inondations telles que définie par le droit en vigueur notamment l'article L211-7 alinéas 1°, 2°, 5° et 8° du Code de l'environnement, le syndicat exerce toutes compétences et actions de gestion en relation avec cet espace naturel, à savoir :

Préservation

1. Préservation de la biodiversité (faune, flore, habitats)
2. Maitrise foncière à long terme
3. Participation aux politiques générales pour la préservation et la valorisation des zones humides, notamment Natura 2000, Espace Naturel Sensible.

Connaissance et gestion :

1. Amélioration de la connaissance du patrimoine naturel et culturel du site
2. Gestion et entretien des sentiers et des abords de la zone humide
3. Conservation et aménagement des ouvrages hydrauliques pour la gestion de l'eau des étangs

4. Conservation et aménagement du moulin de Crosagny, des ouvrages nécessaires à son exploitation ainsi que de l'observatoire de Crosagny et de la glacière de Bloye

Mise en valeur :

1. Sensibilisation du public
2. Ouverture à tous publics du site et éventuellement du moulin, dans le respect de la sécurité, des équilibres naturels et de la tranquillité de la faune.

Par ailleurs, le Syndicat intervient par convention pour le compte de l'Etat comme animateur du site Natura 2000 S10 « réseau des zones humides de l'Albanais ». Il est également partenaire du Conseil Départemental en tant que responsable de l'Espace Naturel Sensible.

Pour cela, le Syndicat s'assure de la collaboration des collectivités membres et riveraines, notamment pour la gestion des accès au site, développe des partenariats avec les associations locales et avec la communauté scientifique et technique (notamment conservatoires du patrimoine naturel).

En outre, pour des collectivités sur le territoire du site Natura 2000 S10, le Syndicat peut assurer des missions ou prestations en relation avec son objet principal, par voie de convention ou tout autre moyen juridique, notamment dans le cadre d'une mutualisation des services et des moyens. Les prestations devront être nécessairement ponctuelles et limitées et respecter le cadre réglementaire en vigueur notamment, le cas échéant, les règles de la commande publique.

Article 3 - SIEGE SOCIAL

Le siège du Syndicat est fixé 38, Place de l'Eglise – 74 150 BLOYE.

Article 4 - DUREE

Le Syndicat est institué pour une durée illimitée.

Article 5 - COMITE SYNDICAL

Le Comité Syndical administre par ses délibérations le Syndicat. Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités. Chaque commune est représentée au sein du Comité par quatre délégués.

Les communes désignent un délégué suppléant, appelé à siéger au Comité avec voix délibérative en cas d'empêchement de délégués titulaires.

Conformément à l'article L5211-11 du CGCT, en tant qu'organe délibérant d'un SIVOM, le Comité se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. Le Président peut inviter à titre consultatif ou en tant que de besoin toute personne dont il estimera nécessaire le concours ou l'audition.

Sur la demande de cinq membres ou du Président, l'organe délibérant peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Article 6 - BUREAU SYNDICAL

Le bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou plusieurs autres membres.

Article 7 - COMPTABLE DU SYNDICAT

Le comptable du Syndicat est le Trésorier Principal de Rumilly.

Article 8 - CONTRIBUTION DES COMMUNES

Le financement du Syndicat, assuré par la contribution des communes adhérentes, est déterminé au prorata de la population totale pour ce qui concerne la commune de BLOYE, le solde étant pris en charge à part égale entre ENTRELACS et SAINT-FELIX.

Le Syndicat a la possibilité de demander aux communes adhérentes une contribution exceptionnelle en vue de la constitution d'un fonds de roulement, et ce à due proportion des contributions communales.

Article 9 - MODIFICATION – DISSOLUTION

Les modifications aux conditions initiales de composition, de durée et de fonctionnement du Syndicat pourront être mises en œuvre conformément aux dispositions prévues aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5212-27 à L.5212-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 10 – VERSIONS ANTERIEURES DES STATUTS

La présente version des statuts du Syndicat annule et remplace les versions et modifications antérieures de 1990, 2011.

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-04-14-00003

ARRETE N° DCL/BRGT/A2023/215 portant
dérogation aux règles de survol d'agglomérations
ou de rassemblement de personnes ou
d'animaux à basse hauteur



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

**ARRETE N° DCL/BRGT/A2023/215 portant dérogation aux règles de survol d'agglomérations
ou de rassemblement de personnes ou d'animaux à basse hauteur**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,

Vu l'annexe au règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de la navigation aérienne (SERA) et notamment son paragraphe 5005 f) 1) ;

Vu l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 modifié, et notamment son paragraphe FRA.3105 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 1986 relatif à la délivrance des dérogations aux règles de survol applicable sur le territoire du département de la Savoie ;

Vu la demande présentée par la société AERO PHOTO EUROPE INVESTIGATION (APEI SAS), en date du 27 février 2023 ;

Vu l'avis favorable de la directrice de l'aviation civile centre-est ;

Vu l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières sud-est ;

Sur la proposition de la secrétaire générale de la Savoie,

ARRETE

Article 1er - La société APEI, aérodrome de Moulins-Montbeugny - ZA Les Corats, 03400 TOULON SUR ALLIER , est autorisée à survoler, en dérogation aux dispositions des articles 1 et 3 de l'arrêté

du 10 octobre 1957, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 24 juin 1986, le département de la Savoie en vue d'effectuer des opérations de photographie aérienne (Prise de vue photogrammétrique, relevés LIDAR) durant **une période d'un an à compter du 15 avril 2023**.

Les survols du Parc National de la Vanoise et des réserves naturelles sont soumis à des dispositions spécifiques, distinctes du présent arrêté.

Article 2 – Opérations

L'exploitant doit procéder aux opérations précitées conformément à l'ensemble des exigences techniques et opérationnelles applicables :

- du règlement (UE) n°965/2012 modifié déterminant les exigences techniques et les procédures administratives applicables aux opérations aériennes, **ou**
- de l'arrêté du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs en aviation générale.

Article 3 – Régime de vol et conditions météorologiques

Les opérations seront conduites selon les règles de mise en œuvre du point FRA.5001 de l'arrêté du 11 décembre 2014 modifié relatif à la mise en œuvre du règlement (UE) n° 923/2012.

Article 4 - Hauteurs de vol

En **VFR de jour**, la hauteur minimale de vol au-dessus du sol est fixée à :

- Pour les aéronefs monomoteurs :
 - 300m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne inférieure à 1200m ou rassemblement de moins de 10000 personnes ou établissement « seuil haut » ;
 - 400m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne comprise entre 1200m et 3600m ou rassemblement de 10000 à 100000 personnes ;
 - 500m au-dessus des agglomérations de largeur moyenne supérieure à 3600m ou rassemblement de plus de 100000 personnes
- Pour les aéronefs multimoteurs : 150m..

En **VFR de nuit**, la hauteur minimale de vol est fixée à la plus contraignante des valeurs suivantes :

- 600m au-dessus du sol pour les aéronefs monomoteurs ;
- 300m au-dessus du sol pour les aéronefs multimoteurs.

Ces réductions de hauteur ne sont pas valables pour :

- le survol d'hôpitaux, de centres de repos ou de tout autre établissement ou exploitation portant une marque distinctive d'interdiction de survol à basse altitude ;
- le survol d'établissements pénitentiaires.

Conformément au point SERA 3105 du règlement (UE) n° 923/2012 modifié précité, la hauteur de vol est suffisante pour permettre, en cas d'urgence, d'atterrir sans mettre indûment en danger les personnes ou les biens à la surface.

La hauteur de vol est telle que l'atterrissage soit toujours possible, même en cas de panne moteur, en dehors des agglomérations ou sur un aérodrome public.

Article 5 – Pilotes

Pour les opérations AIR OPS SPO et NCO :

- Les pilotes doivent disposer de licences professionnelles conformes au règlement AIRCREW avec un certificat médical de classe 1 ;
- Ils doivent être formés aux procédures de l'exploitant.

Pour les opérations et/ou aéronefs hors champ du règlement de bas (UE) 216/2008 :

- Les pilotes ne peuvent pas détenir de licences privées (sauf pour les Ballons libres à air chaud et les ULM pour lesquelles il existe un seul type de licence dont les privilèges permettent notamment d'exercer des activités commerciales). Les licences sont délivrées et validées par la France ;
- Ils doivent détenir un certificat médical de classe 1 (sauf Ballon : classe 2 et ULM : aucun) ;
- Ils sont titulaires d'une Déclaration de niveau de compétence (DNC).

Article 6 - Navigabilité

- Les aéronefs utilisés sont titulaires d'un Certificat de Navigabilité valide ;
- Les modifications éventuelles de l'appareil dues au type de l'opération spécialisée devront avoir été approuvées par l'Agence Européenne pour la Sécurité Aérienne (AESAs) ou par l'Etat d'immatriculation de l'appareil.

Article 7 – Conditions opérationnelles

- Les conditions d'exploitation dans la configuration spéciale due à l'opération spécialisée doivent être inscrites dans le manuel de vol ;
- Pour des opérations de publicité, prises de vues aériennes ou observation/surveillance au moyen d'avions, la vitesse permettant des manœuvres doit avoir une marge suffisante par rapport à la vitesse de décrochage et les vitesses minimales de contrôle. Pour des opérations au moyen d'hélicoptères multimoteur, la vitesse minimale doit être supérieure ou égale à la vitesse de sécurité au décollage (VSD), sauf si les performances de l'hélicoptère lui permettent d'acquiescer, dans les conditions du vol, cette vitesse de sécurité et de maintenir ses performances ascensionnelles après avoir évité tous les obstacles, malgré la panne du groupe motopropulseur le plus défavorable.

Article 8 – Divers

- Le pilote devra respecter le statut et les conditions de pénétration des différentes classes d'espaces aériens et zones réglementées, dangereuses et interdites.
- L'exploitant devra s'assurer que les trajectoires choisies ne mettent pas en cause la tranquillité et la sécurité publique, en l'occurrence, une précaution particulière sera apportée afin que soit évité le survol des établissements sensibles tel qu'hôpitaux, établissements pénitentiaires, etc.
- Le pilote déterminera une trajectoire et une hauteur de survol suffisante lui permettant à tout moment de rejoindre une zone de poser accessible.

- La présence à bord de toute personne n'ayant pas une fonction en relation avec le but du vol est notamment interdite lors des vols effectués dans le cadre d'une opération spécialisée. Les personnes qui sont admises à bord des appareils doivent avoir des fonctions en relation avec les opérations effectuées et ceci doit être clairement défini dans le manuel d'activité particulière ou le manuel d'exploitation (Task Specialist).
- L'information des riverains ainsi que l'évacuation de tout ou partie de la zone concernée pourront, dans certains cas exceptionnels de très basse altitude, être décidées par le préfet du département.
- Les personnes désirant faire un usage aérien des appareils photographiques, cinématographiques, de détection et d'enregistrement des données de toute nature sont tenus de se conformer à l'article L. 6224-1 du code des transports et aux articles R. 133-6 et suivants du code de l'aviation civile. L'exploitant s'assure préalablement de la compatibilité de sa mission avec les dispositions de l'arrêté *fixant la liste des zones interdites à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef*, arrêté qui est consultable en ligne. Dans le cadre d'une opération au-dessus d'une zone interdite à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef, l'exploitant doit se conformer aux prescriptions de l'arrêté du 29 décembre 2022 *portant application des articles R. 133-6 et suivants du code de l'aviation civile et relatif au régime encadrant la captation et le traitement des données recueillies depuis un aéronef dans certaines zones*, arrêté qui est consultable en ligne.
- Conformément au règlement européen n° 376/2014 concernant les comptes rendus, l'analyse et le suivi d'événements dans l'aviation civile, l'opérateur devra notifier auprès de la DSAC territorialement compétente tout incident/accident survenu au cours de l'exploitation. Pour ce faire il convient d'utiliser le document disponible sur le site du ministère à l'adresse suivante : <https://www.ecologie.gouv.fr/notifier-incident>.

Article 9 - Avant chaque vol ou groupes de vols, l'exploitant ou ses pilotes devront aviser la Direction Zonale de la PAF Sud-Est, Brigade Aéronautique, **au 04.72.84.96.16, en portant à sa connaissance tous les éléments du vol prévu concernant le pilote, la machine et la mission** (les messages pourront être soit téléphonés, faxés ou laissés sur répondeur, soit transmis par courrier électronique (dcpaf-bpa-lyon@interieur.gouv.fr)).

Article 10 - Le non respect de l'ensemble de ces obligations est susceptible d'entraîner la suspension de l'autorisation, sans préjudice des éventuelles conséquences pénales.

Article 11 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) ou par voie dématérialisée, par l'application "Télérecours citoyens" sur le site www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 12 - La secrétaire générale de la préfecture, la directrice de l'aviation civile centre-est, le directeur zonal de la police aux frontières sud-est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la société APEI, et à la gendarmerie des transports aériens.

Chambéry, le 14 avril 2023
 Le préfet,
 Pour le préfet et par délégation
 La directrice :
 Signé : Nathalie TOCHON

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-04-14-00001

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/213
portant modification de l'autorisation
d'exploiter un véhicule de petite remise -
Madame MAGNENAT nom d usage MORARD
Ghislaine



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/213 portant modification de l'autorisation d'exploiter un véhicule de petite remise - Madame MAGNENAT nom d'usage MORARD Ghislaine

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de la route,

Vu le code des transports,

Vu la loi n° 77-6 du 3 janvier 1977 relative à l'exploitation des voitures dites de « petite remise »,

Vu le décret n°77-1308 du 29 novembre 1977 portant application de la loi du 3 janvier 1977 précitée,

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1977 portant application du décret n° 77-1308 du 29 novembre 1977 précité,

Vu l'autorisation d'exploiter un véhicule de petite remise numéro 2002.303 délivrée le 16/12/2002,

Vu l'arrêté modificatif en date du 09/02/2023,

Vu la déclaration de fin de location de véhicule reçue le 02/04/2023, présentée par Madame Ghislaine MAGNENAT nom d'usage MORARD, demeurant : chef lieu DOUCY, 73260 La Léchère,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie,

ARRETE

Article 1er – L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 16/02/2002 modifié, portant autorisation d'exploiter un Véhicule de Petite Remise accordée à Madame Ghislaine MAGNENAT nom d'usage MORARD, domicilié(e) : chef lieu DOUCY, 73260 La Léchère, sous le n° **2002.303** est modifié comme suit

« Madame Ghislaine MAGNENAT nom d'usage MORARD est autorisé(e) à exploiter le **Véhicule de petite remise Volkswagen Transporter immatriculé CA-498-EJ** en remplacement du véhicule immatriculé EX-351-BZ ».

Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX) dans le délai de deux mois à compter de sa notification à Madame Ghislaine MAGNENAT nom d'usage MORARD et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 4 – La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie, le maire de Saint-Oyen, le président de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Savoie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 14 avril 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
La directrice,
Signé ; Nathalie TOCHON

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-04-14-00002

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/214
portant rectification d'une erreur matérielle
contenue dans l'arrêté préfectoral n°
DCL/BRGT/A2023/196 portant agrément d'un
organisme de formation habilité à dispenser la
formation initiale et continue des conducteurs
de VTC



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/214 portant rectification d'une erreur matérielle
contenue dans l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/196 portant agrément d'un organisme
de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de VTC**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code des transports, notamment ses articles R 3120-8-2 et R 3120-9 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L 6351-1 à L 6355-24 et R 6316-1 ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxis et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/196 en date du 4 avril 2023 portant agrément d'un organisme de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de VTC ;

VU la demande par mél du 12 février 2023 de M. Yassine DAKIR de rectifier le nom de sa société dans le dernier visa de l'arrêté du 4 avril 2023 susvisé ;

Considérant que l'arrêté préfectoral susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne le nom de l'organisme sollicitant son habilitation à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de VTC ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRÊTÉ

Article 1er – CORRECTION

Le dernier visa de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023, est modifié comme suit :

« **VU** la demande de M. Yassine DAKIR, président de la **SARL Drop Académy Orléans** en vue

d'obtenir l'agrément d'un organisme de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de VTC ;».

Toutes les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 avril 2023 restent inchangées.

Article 2 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à M. Yassine DAKIR et de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 – La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifiée à M. Yassine DAKIR, SARL Drop Academy Orléans, 74 bis rue de l'Argonne – 45000 ORLÉANS.

Chambéry, le 14 avril 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice,
Signé : Nathalie TOCHON

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-04-17-00002

Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/216
portant agrément d un organisme de formation
habilité à dispenser la formation initiale et
continue des conducteurs de VTC



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau de la Réglementation Générale
et des Titres

**Arrêté préfectoral n° DCL/BRGT/A2023/216 portant agrément d'un organisme de formation
habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de VTC**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

VU le code des transports, notamment ses articles R 3120-8-2 et R 3120-9 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L 6351-1 à L 6355-24 et R 6316-1 ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à l'agrément des centres de formation habilités à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de taxis et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur ;

VU l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voitures de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

VU la demande de M. William DROUET, président de la société JET ROAD 73 en vue d'obtenir l'agrément d'un organisme de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de VTC ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture.

ARRETE

Article 1er – La SARL JET ROAD 73 - N° Siren 804 386 266, représentée par son président M. William DROUET, est autorisée à exploiter, sous le n° **23-003**, un organisme de formation habilité à dispenser la formation initiale et continue des conducteurs de VTC.

M. William DROUET est désigné en qualité de responsable pédagogique.

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de **cinq ans à compter de sa notification**. Sur demande de l'exploitant, présentée trois mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 - Les formations seront dispensées 1 chemin du Lac – 73460 Ste Hélène sur Isère.

Ces locaux devront être conformes aux règles générales d'hygiène et de sécurité. Ils devront être équipés des outils pédagogiques adaptés aux enseignements dispensés.

Article 4 – Pour chaque matière, seules les personnes désignées dans le dossier et disposant des qualifications ou diplômes requis conformément à l'annexe 1 de l'arrêté du 11 août 2017 pourront dispenser les formations initiale et continue des conducteurs de VTC.

Article 5 – Le véhicule utilisé pour les formations des conducteurs de VTC et respectant les exigences de dimensions, de puissance et de nombre de portières définies par l'arrêté du 26 mars 2015 relatif aux caractéristiques des voitures de transport avec chauffeur est :

- le véhicule KOMBI VOLKSWAGEN immatriculé ER-336-GM.

Article 6 – Le titulaire de l'agrément est tenu d'informer le préfet de tout changement dans les indications du dossier déposé pour l'obtention du présent agrément.

Article 7 – Le titulaire de l'agrément est tenu :

- d'afficher dans les locaux, de manière visible, le numéro d'agrément et le programme des formations ;
- de faire figurer le numéro d'agrément sur toute correspondance et tout document commercial de l'organisme de formation ;
- d'informer le public sur les prix dans les conditions prévues par l'article 113-3 du code de la consommation et ses textes d'application.

Article 8 – Le titulaire de l'agrément est tenu d'adresser à la préfecture un rapport annuel sur l'activité de son organisme de formation en mentionnant :

- le nombre de personnes ayant suivi les formations préparatoires à l'examen et les taux de réussite obtenues aux examens d'accès à la profession de conducteur de VTC ;
- le nombre et l'identité des conducteurs de VTC ayant suivi la formation continue.

Article 9 – Le préfet peut suspendre pour une durée maximale de six mois ou retirer l'agrément lorsque l'une des conditions auxquelles sa délivrance est subordonnée cesse d'être remplie.

Article 10 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification à M. William DROUET et de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Savoie, auprès du tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE CEDEX), ou par voie dématérialisée, par l'application « Telerecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr.

Article 11 – La secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. William DROUET, SARL JET ROAD 73, 1 chemin du Lac – 73460 Ste Hélène sur Isère.

Chambéry, le 17 avril 2023

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
La directrice
Signé : Nathalie TOCHON

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-04-17-00001

Arrêté préfectoral n° 20230136 portant
renouvellement d autorisation d'installation
d'un système de vidéo-protection n°20130367



BSIRA

Arrêté préfectoral n° 20230136 portant renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection n°20130367

Le préfet de la Savoie
Chevalier de l' Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques,

VU le code de la sécurité intérieure, Livre II - titre V : Vidéo-protection ;

VU le décret 2015-489 du 29 avril 2015 relatif à la vidéo-protection aux abords immédiats des commerces et modifiant le code de la sécurité intérieure (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéo-protection ;

VU l'arrêté ministériel du 5 janvier 2011 fixant les conditions de certification des installateurs de systèmes de vidéo-protection ;

VU l'arrêté préfectoral de renouvellement des membres de la commission départementale de vidéo-protection en date du 8 octobre 2020 ;

VU l'arrêté d'autorisation d'installation d'un système de vidéo protection n°20130367

VU la demande de renouvellement d'autorisation d'installation d'un système de vidéo-protection présentée par Madame Mylene LEULY pour « AEROPORT DE CHAMBERY » situé à VIVIERS DU LAC (73420) ;

CONSIDERANT l'avis émis le 10 mars 2023 par la commission départementale de vidéo-protection après audition des référents sûreté compétents ;

Sur la proposition de Madame la sous-préfète, Directrice de Cabinet ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Madame Mylene LEULY est autorisée, **pour une durée de 5 ans renouvelable à compter de la date du présent arrêté**, dans les conditions fixées au présent arrêté à mettre en œuvre à l'adresse sus-indiquée, un système de vidéo-protection conformément au dossier présenté, et annexé à la demande enregistrée sous le n° 20230136.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.
Il ne devra pas être destiné à alimenter un fichier nominatif.

Le système considéré répond aux finalités prévues par la loi et comprend 16 caméras intérieures et 16 caméras extérieures.

ARTICLE 2 : Le public devra être informé dans l'établissement cité à l'article 1 par une signalétique appropriée :
- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéo-protection et de l'autorité de la personne responsable, notamment pour le droit d'accès aux images des conditions dans lesquelles il peut exercer son droit d'accès aux enregistrements.

- L'affichette mentionnera les références des textes en vigueur susvisés et les indications sur le service et la fonction du titulaire responsable du système du droit d'accès ainsi que le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable.

Le droit d'accès aux images pourra s'exercer auprès de la personne désignée sur l'affichette mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, les enregistrements seront détruits dans un délai maximum de 30 jours.

ARTICLE 4 : Le titulaire de l'autorisation de renouvellement devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au Parquet.

ARTICLE 5 : Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les caméras ne devront en aucun cas visionner les zones privatives situées aux alentours et au sein de l'établissement. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes habilitées à accéder aux images.

ARTICLE 6 : L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système ou de son exploitation.

ARTICLE 7 : Le droit d'accès aux informations enregistrées est réglé par les dispositions de l'article L 253-5 du Code de la Sécurité intérieure.

ARTICLE 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel devra faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés - changement dans la configuration des lieux - changement affectant la protection des images).

ARTICLE 9 : Le titulaire de l'autorisation de renouvellement est tenu d'informer préalablement l'autorité préfectorale de la date de mise en service des caméras de vidéo-protection, de même lorsque le dossier concerne un périmètre d'installation d'un système de vidéo-protection, le titulaire est tenu d'informer cette autorité préalablement à leur installation de la localisation des caméras à l'intérieur du périmètre et le cas échéant à leur déplacement.

ARTICLE 10 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation, pourra après que l'intéressé aura été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code la sécurité intérieure livre II Titre V- Vidéo-protection ainsi qu'en cas de modification des conditions au vu desquelles elle a été délivrée. Elle est délivrée sans préjudice d'autres procédures éventuellement applicables (code du travail, code civil, code pénal...).

ARTICLE 11 : La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Elle pourra faire l'objet d'un **recours devant le tribunal administratif de Grenoble**, BP 1135, Grenoble Cedex, dans un délai **de deux mois** à compter de la date de sa notification à l'intéressé(e) ou de sa publication au document précité. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 12 : Le système concerné devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation administrative préalable au terme du délai des cinq ans : une nouvelle demande devra être présentée à la Préfecture **quatre mois avant l'échéance** de ce délai.

ARTICLE 13 : Madame la sous-préfète, Directrice de Cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé au Maire de la commune du lieu d'installation.

Chambéry, le 17 Avril 2023

Pour le Préfet et par délégation
la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet
Signé : Alexandra CHAMOUX

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2023-04-13-00011

AP portant Convocation des électeurs -
élections partielles commune de Pralognan la
Vanoise



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle Aménagement du Territoire
Bureau des Collectivités locales

**Arrêté Préfectoral n°2023/ 149 /SPA en date du 13 avril 2023
portant convocation des électeurs de la commune de PRALOGNAN LA VANOISE
et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures**

Elections municipales partielles complémentaires pour élire 8 conseillers municipaux

Le sous-préfet d'Albertville,

VU le code électoral et notamment les articles L.247 et L.258 relatifs à la convocation des électeurs et au remplacement des conseillers municipaux dans les communes de moins de 1000 habitants ;

VU le code électoral et notamment les articles L.252 et L.253 relatifs au mode de scrutin ;

VU le code électoral et notamment les articles L.255-2 à L.255-4, LO. 255-5, R.124, R.127-2, R.128 et R.128-1 visant les déclarations de candidatures ;

VU l'article L.47 A du code électoral relatif à l'ouverture de la campagne électorale ;

VU le code des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-17 applicable à la suppléance du maire ;

VU le code de collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-2 et L.2121-2-1 relatifs au nombre de conseillers municipaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur le sous-préfet d'Albertville pour la fixation des dates de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections partielles ;

VU les vacances au sein du conseil municipal de Pralognan la Vanoise résultant du décès de M. Jean-Pierre DEVILLE en date du 28 mars 2022, des démissions de M. Christophe RASONGLES le 24 juin 2022, de M. Michel VOISIN le 30 janvier 2023, de M. Jean-Jacques ALEXIS le 23 février 2023, de Mme Estelle DENIAUD BOUET le 25 février 2023, de M. Philippe YON le 1^{er} mars 2023 et de M. Franck MACHET le 6 mars 2023, de leurs fonctions de conseillers municipaux ;

VU la démission de M. Jean-Pierre FAVRE, en qualité de maire de la commune de Pralognan la Vanoise, en date du 3 mars 2023 ;

VU l'acceptation de la démission de M. Jean-Pierre FAVRE par le préfet en date du 21 mars 2023, notifiée à l'intéressé le 23 mars 2023 ;

Considérant qu'il convient, préalablement à l'élection du maire, de procéder à une élection partielle complémentaire afin de compléter le conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Pralognan la Vanoise sont convoqués au bureau de vote sis à la mairie le **dimanche 11 juin 2023** afin de procéder à l'élection de 8 conseillers municipaux.

L'élection se déroulera au scrutin majoritaire à 2 tours conformément aux dispositions des articles L.252 et L. 253 du code électoral.

Nul ne sera élu au premier tour s'il n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Si ces conditions ne sont pas réunies, il sera procédé à un second tour de scrutin le **dimanche 18 juin 2023**.

En cas de second tour, l'élection aura lieu à la majorité relative quelque soit le nombre de votants ; si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

Article 2 : Pour chaque tour, le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

Article 3 : Sont appelés à participer à cette élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune de Pralognan la Vanoise arrêtées entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour qui précède le premier tour de scrutin du dimanche 11 juin 2023, sans préjudice de l'article L.30 du code électoral.

Article 4 : une déclaration de candidature est obligatoire au premier tour pour tous les candidats. Dans l'hypothèse où aucun candidat ne se serait présenté au premier tour, une déclaration de candidature sera nécessaire pour le second tour.

Les candidats non élus au premier tour n'ont pas à déclarer à nouveau leur candidature en cas de second tour, ils sont automatiquement candidats.

Les déclarations de candidatures seront reçues dans les locaux de la Sous-préfecture d'Albertville, 86 rue du docteur Jean-Baptiste Mathias, sur rendez-vous au 04.79.10.41.19. tous les jours à l'exception des samedis et dimanches selon les horaires suivants :

- pour le premier tour de scrutin : du **lundi 22 au jeudi 25 mai 2023 de 9 h 00 à 11h30** et de **14h00 à 16h00** sauf le **jeudi 25 mai 2023** où **les déclarations seront reçues jusqu'à 18h00**.

- en cas de second tour : le **lundi 12 juin 2023 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00** et le **mardi 13 juin 2023 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00**.

Les dossiers de déclaration de candidatures devront comporter les pièces justificatives exigées par les articles L.255-4, LO.255-5, R. 124, R.128 et R.128-1 du code électoral ; aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, télécopie ou messagerie n'est admis.

Article 5 : la campagne électorale sera ouverte pour le premier tour de scrutin du lundi 29 mai 2023 à 0 heure au samedi 10 juin 2023 à 0 heure, et en cas de second tour, du lundi 12 juin 2023 à 0 heure au samedi 17 juin 2023 à 0 heure.

Les emplacements d'affichage seront attribués par la mairie dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Article 6 : Le procès-verbal de vote de cette élection sera adressé au sous-préfet d'Albertville accompagné des feuilles de dépouillement ainsi que des bulletins et enveloppes dont l'annexion au procès-verbal est prescrite par les dispositions en vigueur.

Article 7 : Le sous-préfet d'Albertville et Monsieur Alexis ROLLAND, 1^{er} adjoint, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Pralognan la Vanoise, ainsi que sur tous les emplacements d'affichage administratifs de la commune dès sa réception, publié au recueil des actes administratifs de la Savoie, sur le site internet de l'État en Savoie ainsi que sur le site internet de la commune.

Le sous-préfet,

Signé : Christophe HERIARD